



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

42^e séance plénière

Mardi 10 décembre 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

*En l'absence du Président, M. Fialho Rocha
(Cabo Verde), Vice-Président, assume la
présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 74 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

**Rapports du Secrétaire général (A/74/70 et
A/74/350)**

**Rapport sur les travaux du Groupe de travail
spécial plénier sur le Mécanisme de notification
et d'évaluation systématiques à l'échelle
mondiale de l'état du milieu marin, y compris
les aspects socioéconomiques (A/74/315)**

**Rapport sur les travaux du Processus
consultatif informel ouvert à tous sur les
océans et le droit de la mer à sa vingtième
réunion (A/74/119)**

Projet de résolution (A/74/L.22)

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent

**tant à l'intérieur qu'au-delà de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants)
et des stocks de poissons grands migrateurs et
à des instruments connexes**

Projet de résolution (A/74/L.21)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je
donne la parole à la représentante de la Norvège, qui va
présenter le projet de résolution A/74/L.21.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : La
Norvège a eu l'honneur de coordonner les consultations
sur le projet de résolution A/74/L.21 relatif à la viabilité
des pêches. Aujourd'hui, au nom des coauteurs du projet
de résolution, j'ai le plaisir de présenter son texte à
l'Assemblée générale.

Les pêches constituent une source vitale de
nourriture, d'emploi et de bien-être économique pour
les peuples du monde entier. Il est essentiel de garantir
la viabilité des pêches si nous voulons atteindre les
objectifs de développement durable. L'année prochaine,
nous célébrerons le vingt-cinquième anniversaire de
l'Accord sur les stocks de poissons. Cet Accord est
la pierre angulaire de la gestion moderne des pêches.
Il établit un régime juridique complet en vue de la
conservation et de l'exploitation durable des stocks de
poissons chevauchants et des stocks de poissons grands
migrateurs, en mettant tout particulièrement l'accent sur
la gestion régionale. Il promeut la viabilité de certains
des stocks de poissons les plus importants au monde sur
le plan commercial.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



La coopération régionale revêt une importance primordiale pour améliorer la coordination et la cohérence des politiques relatives à la gestion de nos océans. L'arrangement collectif entre la Commission OSPAR créée par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR) et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est est un excellent exemple de cette coopération, son objectif étant de devenir une instance multilatérale regroupant toutes les entités compétentes concernées de la région. L'expérience acquise par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et la Commission OSPAR pourrait servir de modèle à d'autres régions en vue de consolider une approche intersectorielle. Nous constatons avec satisfaction que l'Assemblée générale prend note de cette coopération dans le projet de résolution.

En 2020, nous célébrerons tous le vingt-cinquième anniversaire du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995, adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Bien que le Code soit facultatif, il constitue certainement l'instrument mondial de premier plan en matière de pêche le plus cité dans le monde, après la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Malgré les progrès constatés depuis l'adoption du Code, toutes les activités de pêche sont loin d'être menées de manière responsable.

Il reste encore beaucoup à faire dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Pour ce faire, nous devons mettre en œuvre à l'échelle mondiale l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, premier accord international contraignant à cibler spécifiquement la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Cet accord est d'une importance capitale pour la préservation des stocks de poissons dans le monde. Nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à l'Accord.

Nous sommes heureux de pouvoir adopter le projet de résolution A/74/L.21 par consensus aujourd'hui et nous remercions une fois encore tous les États Membres de leur précieuse contribution au projet cette année. Par ailleurs, je saisis aussi cette occasion pour remercier la Directrice Gabriele Goettsche-Wanli et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur expertise, leur professionnalisme et leur appui précieux pendant les consultations.

Je souhaite ajouter, à titre national, que la Norvège est également heureuse de se joindre aux autres pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de la mer » (A/74/L.22). Nous remercions la délégation singapourienne pour le dévouement et l'efficacité avec lesquelles elle a dirigé les deux cycles de consultations. Cette année, nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, considérée comme la Constitution des océans. Le projet de résolution A/74/L.22 souligne à nouveau l'universalité de la Convention et son caractère unitaire, tout en réaffirmant qu'elle définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. La Norvège souscrit pleinement à l'opinion selon laquelle la Convention apporte des éclaircissements sur les obligations et les droits des États.

Il est essentiel de renforcer les capacités de tous les États pour qu'ils puissent appliquer intégralement la Convention et tirer parti de la mise en valeur durable des océans. La Norvège s'emploie donc à renforcer sa coopération au service du développement dans le domaine de la gestion des océans, et nous nous félicitons que le projet invite le Secrétaire général à intensifier les activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Nous sommes fiers d'avoir accueilli la conférence « notre océan » de 2019 à Oslo en octobre. Celle-ci a mis en évidence l'importance que revêt la connaissance comme fondement de nos efforts pour protéger nos océans. Au total, 600 dirigeants de gouvernements, d'entreprises et de la société civile venus de plus de 100 pays ont participé à cet événement – une participation de portée plus mondiale que les années précédentes. La conférence a également démontré la nécessité absolue d'associer le secteur privé. Nous espérons poursuivre ce partenariat et renforcer le sentiment d'urgence mis en place à Oslo à l'occasion des nombreuses et importantes manifestations de haut niveau qui se tiendront en 2020, en particulier la conférence des Nations Unies sur les océans qui aura lieu à Lisbonne en juin et la conférence « notre océan 2020 » qui se déroulera aux Palaos en août.

Nous devons être à la hauteur de nos responsabilités environnementales ainsi que de nos obligations juridiques et morales envers les générations futures. Les océans recèlent un énorme potentiel pour ce qui est de répondre aux besoins croissants du monde en termes de ressources et d'essor du développement

socioéconomique. Le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable, qui a été mis en place l'année dernière, réunit des dirigeants du monde entier qui reconnaissent que la production économique et la protection des océans doivent se renforcer mutuellement si nous voulons produire, protéger et prospérer. Le Groupe a confié à des experts de premier plan la rédaction d'une série de livres bleus qui traitent des problèmes urgents qui se posent à la jonction entre les océans et l'économie.

L'obligation de protéger le milieu marin est clairement énoncée dans la Convention. Dans ce contexte, la Norvège joue un rôle de premier plan dans les efforts mondiaux visant à promouvoir des océans propres et en bonne santé. Notre programme de développement pour lutter contre les déchets marins constitue un outil essentiel à cet égard. Nous continuons à travailler de façon proactive dans les instances internationales pertinentes comme l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Parties à la Convention de Bâle. Nous nous félicitons tout particulièrement de la décision d'inclure les plastiques mélangés, non recyclables et contaminés dans le régime de contrôle de la Convention de Bâle.

Les effets des changements climatiques figurent parmi les défis les plus urgents auxquels la communauté internationale est confrontée. Les petites îles, y compris les petits États insulaires en développement, et les zones côtières de faible élévation y sont particulièrement exposées. Les conclusions du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sont très préoccupantes et confirment que le niveau mondial de la mer poursuit sa hausse à un rythme croissant. Les événements extrêmes liés à l'élévation du niveau de la mer seront plus fréquents et auront de graves répercussions. Le rapport confirme également que les changements observés dans les écosystèmes marins ont des conséquences négatives pour les peuples autochtones et les communautés locales. La science nous montre clairement la voie à suivre. Par conséquent, nous devons tous relever le niveau de nos ambitions. Sinon, les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques resteront hors de notre portée. L'une des tâches essentielles consiste à assurer un soutien accru aux États en développement dans les domaines fondamentaux du financement, du renforcement des capacités et de la technologie.

La Norvège appuie sans réserve le processus visant à élaborer un nouvel instrument relatif à la

conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous estimons qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau régime pragmatique, efficient et pratique pour régir les ressources génétiques marines dans ces zones. Celui-ci devrait également promouvoir la recherche et l'innovation et garantir la participation aux bénéficiaires. En ce qui concerne les outils de gestion par zone, le nouvel instrument devrait permettre d'accroître les contributions des mécanismes sectoriels et régionaux existants pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Ce faisant, l'instrument apporterait une valeur ajoutée aux structures existantes et contribuerait à renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour, qui va présenter le projet de résolution A/74/L.22.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui est un jour historique pour nos océans. En 1982, en ce même jour, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été ouverte à la signature à Montego Bay, en Jamaïque. Ce jour-là, la Convention a été signée par 119 pays, et ainsi était établi le record du plus grand nombre de signataires le jour de l'ouverture à la signature de toute Convention. Aujourd'hui, la Convention compte 163 parties et son caractère universel et unifié est largement reconnu. Cette année, nous célébrons également le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Alors que l'Assemblée générale examine aujourd'hui ce point de l'ordre du jour portant sur les océans et le droit de la mer, prenons également le temps de célébrer cette étape importante d'une Convention qui a résisté à l'épreuve du temps et qui demeure le fondement de la gouvernance des océans.

Je passe à présent au projet de résolution publié sous la cote A/74/L.22. Singapour a eu l'honneur de coordonner les consultations sur ce projet de résolution, et j'ai le plaisir de le présenter au nom de ma collègue, M^{me} Natalie Morris-Sharma, Directrice de la Division du droit international du Ministère de la justice de Singapour, qui a assuré la coordination des consultations. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour l'appui et l'engagement constructif de toutes les délégations, y compris le petit groupe de facilitateurs qui a permis, au cours des consultations, de parvenir à un consensus sur tous les paragraphes. Je remercie également la Division

des affaires maritimes et du droit de la mer pour son appui exceptionnel tout au long du processus.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis reste l'un des projets les plus complets et les plus importants sur les océans et le droit de la mer adoptés chaque année par l'Assemblée générale. Il couvre un large éventail d'activités et de questions. Cette année, des consultations se sont tenues pendant neuf jours et en deux parties, du 1^{er} au 4 octobre et du 20 au 26 novembre. Les négociations ont une nouvelle fois été intenses.

Je vais mettre l'accent sur huit points pour illustrer les questions soulevées lors des négociations de cette année, sans pour autant essayer de couvrir toutes les questions abordées. Premièrement, le projet de résolution note avec satisfaction le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et les commémorations organisées par la Réunion des États parties à la Convention et l'Autorité internationale des fonds marins.

Deuxièmement, le projet de résolution fait le bilan des travaux de l'Autorité. Entre autres mesures, l'Autorité a approuvé le trentième plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques et a lancé la base de données de l'Autorité internationale des fonds marins. Le projet de résolution se félicite également des progrès accomplis par l'Autorité en ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, et encourage l'Autorité à poursuivre ses travaux sur le projet à titre prioritaire.

Troisièmement, les conditions d'emploi des membres de la Commission ont de nouveau été longuement débattues. Le projet de résolution de cette année exprime, entre autres, l'intention de continuer à envisager les possibilités de fournir une assurance médicale aux membres de la Commission et autorise l'utilisation du fonds d'affectation spéciale pour rembourser le coût de la prime d'assurance médicale.

Quatrièmement, le projet de résolution traite des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer, qui ont fait l'objet de nombreuses délibérations au cours des consultations. Le projet de résolution constate avec préoccupation les conséquences des changements climatiques sur les océans et la cryosphère, incidences auxquelles les îles de basse altitude, en particulier les petits États insulaires en développement, les littoraux et les populations côtières, sont particulièrement exposées. Il note également avec préoccupation les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution

du climat dans son rapport spécial, intitulé *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques), ainsi que dans son résumé à l'intention des décideurs. En outre, le projet de résolution prend également note de la décision prise par la Commission du droit international d'inscrire la question intitulée « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail. Il décide également que le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer concentrera ses discussions à sa vingtième et unième réunion, en 2020, sur le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences ».

Cinquièmement, le projet de résolution se félicite de la tenue des deuxième et troisième sessions, au début de cette année, de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le projet de résolution prend note des débats de fond sur l'ensemble des questions retenues en 2011. Il note en outre que la Présidente de la conférence établira, dans le cadre des préparatifs de la quatrième session de la Conférence, le texte révisé d'un projet d'accord.

Sixièmement, le projet de résolution prend note des débats que le Processus consultatif informel a tenus à sa vingtième réunion consacrée au thème « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ». La question de la Décennie sera à nouveau abordée l'année prochaine, alors que la Commission océanographique intergouvernementale élaborera le plan de concrétisation de la Décennie. Le projet de résolution se félicite des mesures prises par la Commission à cet égard, et prie la Commission de continuer à tenir l'Assemblée générale informée de l'élaboration du plan de concrétisation et de le lui présenter à sa soixante-quinzième session l'année prochaine.

Septièmement, en ce qui concerne le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, le projet de résolution aborde un certain nombre d'aspects, notamment la décision de lancer le troisième cycle du Mécanisme, qui couvrira une période de cinq ans allant de 2021 à 2025.

Enfin, les délégations se souviendront que, l'année dernière, nous avons consenti des efforts pour simplifier et améliorer la lisibilité et l'efficacité globale de la résolution annuelle. Sur la base des efforts déployés l'année dernière, les paragraphes du projet

de résolution de cette année relatifs au renforcement des capacités ont été remaniés pour en améliorer la cohérence globale. Des travaux ont également été entrepris pour améliorer la lisibilité de la partie X du projet de résolution sur la biodiversité marine. En outre, les délégations ont poursuivi leurs efforts pour identifier et retirer les formulations obsolètes ou faisant double emploi. Notre intention, l'année prochaine, est de poursuivre la simplification de la résolution annuelle.

Singapour accorde une grande importance à cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. À cet égard, nous attendons avec intérêt de poursuivre notre travail avec les délégations afin de simplifier davantage la résolution annuelle lors des consultations de l'année prochaine.

Avant de conclure, je voudrais apporter une modification orale au paragraphe 139 du projet de résolution. Comme convenu lors des consultations informelles sur le projet de résolution, cette modification vise à mettre à jour deux références à la résolution 2442 (2018) du Conseil de sécurité. À la suite de l'adoption de la résolution 2500 (2019) du Conseil de sécurité, le 4 décembre 2019, la partie concernée du paragraphe 139 doit se lire comme suit :

« prend note de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2500 (2019) en date du 4 décembre 2019, ainsi que des déclarations de la présidence du Conseil de sécurité en date des 25 août 2010 et 19 novembre 2012, et note que l'autorisation donnée dans la résolution 2500 (2019) et les résolutions pertinentes s'applique au seul cas de la Somalie [...] ».

Ce qui précède conclut ma présentation du projet de résolution, et c'est avec grand plaisir que je recommande à l'Assemblée de l'adopter. Bien que le projet de résolution soit généralement mis aux voix chaque année, je continue d'espérer qu'il pourra être adopté par consensus.

Si l'Assemblée me le permet, je vais maintenant faire quelques remarques à titre national.

Je commencerai par rallier l'opinion de ma délégation à la déclaration qui sera prononcée par le Belize au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

En tant que petite nation insulaire dont la survie et le bien-être sont inextricablement liés aux océans et aux mers, Singapour est confortée par l'attention croissante accordée aux questions relatives aux océans

dans le monde entier, comme en témoignent le nombre de processus liés aux océans, ainsi que le niveau accru de sensibilisation, d'intérêt et de participation de toutes les parties prenantes concernées. Je voudrais évoquer brièvement trois exemples qui, à notre avis, revêtent une importance toute particulière.

Premièrement, Singapour se félicite de la décision prise par l'Assemblée de convoquer en 2020 une nouvelle conférence des Nations Unies sur les océans, et nous exprimons notre gratitude au Kenya et au Portugal pour leur offre généreuse de la co-organiser à Lisbonne. La Conférence des Nations Unies sur les océans de 2017 a remporté un franc succès et a suscité à ce jour plus de 1 500 engagements volontaires de la part d'un large éventail de parties prenantes, notamment des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, la société civile, des établissements universitaires, la communauté scientifique et des organisations philanthropiques. La prochaine Conférence, prévue en 2020, promet de poursuivre sur cette lancée en suscitant un intérêt encore plus grand, une prise de conscience accrue et, surtout, de nouvelles actions concrètes partout dans le monde. Nous devons continuer de réclamer que des mesures d'urgence en vue de la conservation et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable. La Conférence de 2020 est une étape importante vers la réalisation de l'objectif 4 de développement durable.

Deuxièmement, nous nous félicitons de l'attention toujours plus grande accordée à la question de l'élévation du niveau de la mer qui constitue une menace existentielle pour de nombreux pays et est un sujet de préoccupation mondiale. Le dernier rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, intitulé *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques), montre que l'élévation moyenne du niveau de la mer à l'échelle mondiale s'est accélérée au cours des dernières décennies et que le niveau de la mer continue de s'élever à un rythme croissant. Cette année, la Commission du droit international a mis sur pied un groupe d'étude à composition non limitée sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international, qui se penchera en 2020 sur la question du niveau de la mer au regard du droit de la mer. Les délégations ont également convenu, lors des consultations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, que le Processus consultatif

informel concentrera ses discussions à sa prochaine réunion sur le thème « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences ». Nous saluons ces efforts destinés à approfondir nos connaissances et notre compréhension de cette importante question, qui permettront d'apporter les réponses adéquates et nécessaires aux niveaux national, régional et mondial.

Troisièmement, les États Membres sont en train de négocier un accord très important dans le cadre de la Convention, en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il s'agit sans doute de l'un des processus de conclusion de traités les plus déterminants de notre temps, et c'est pour nous l'occasion idéale d'élaborer des règles internationales sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La Conférence a tenu ses deuxième et troisième sessions cette année, et elle réalise des progrès constants. Bien que les enjeux soient relativement complexes et que les négociations soient loin d'être simples, nous sommes encouragés par le niveau d'engagement et de coopération dont font preuve les délégations.

À bien des égards, le processus relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale nous rappelle la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. À la dernière séance plénière de cette conférence en 1982, qui a permis de parachever l'élaboration de la Convention, le Président de la Conférence de l'époque, l'Ambassadeur de Singapour, M. Tommy Koh, avait déclaré que le succès de la Conférence était important en termes de prestige et de crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. Il avait également ajouté que ce résultat démontrait que l'ONU pouvait servir d'instance efficace pour des négociations multilatérales sur des questions qui revêtent une importance vitale pour tous les États et pour la communauté internationale dans son ensemble. Pour nous, cela vaut également pour le processus relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et nous sommes convaincus que les délégations prouveront que le multilatéralisme existe et fonctionne toujours aujourd'hui.

Je souhaiterais conclure en me faisant l'écho de l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote A/74/350, à savoir que la coopération internationale est essentielle pour réussir à

relever les défis concernant les océans. En effet, les défis posés au patrimoine commun de l'humanité exigent des solutions internationales. Aucun d'entre nous ne peut s'attaquer seul à ces problèmes. J'irais même plus loin en affirmant que nous avons besoin non seulement d'une coopération internationale, mais aussi d'une plus grande cohérence internationale. Vu l'attention accrue qui est accordée aux questions relatives aux océans et le nombre important de processus connexes mis en place dans le monde, l'Organisation des Nations Unies, seule instance universelle, inclusive et multilatérale, est la mieux placée pour garantir la cohérence entre ces processus afin que, collectivement, nous puissions mieux coordonner nos efforts et les rendre plus efficaces.

M^{me} McGuire (Grenade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Je remercie le Secrétaire général pour les rapports qui ont été élaborés aux fins de nos délibérations et exprime notre reconnaissance aux coordonnateurs de Singapour et de la Norvège, respectivement, qui ont si habilement guidé les négociations sur les projets de résolution que l'Assemblée générale doit adopter sur les océans et le droit de la mer (A/74/L.22) et sur la viabilité des pêches (A/74/L.21).

Chaque année, nous nous retrouvons dans un contexte dont le constat est toujours plus effrayant et révélateur : les océans sont confrontés à un danger réel et bien présent. Les menaces sont diverses, multiples et nécessitent une action urgente et immédiate, alors que les changements climatiques comptent parmi les manifestations les plus visibles du coût de l'inaction. La publication récente de rapports substantiels qui confirment que nous devons, en tant que communauté internationale, faire davantage pour protéger notre environnement mondial, est un motif de vive inquiétude – voire de grave préoccupation. Comme l'a déclaré le Secrétaire général lors de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques lors de sa vingt-cinquième session à Madrid, « le point de non-retour n'est plus loin à l'horizon, il est en vue et se rapproche de nous à toute vitesse ».

La CARICOM salue le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour son rapport spécial intitulé *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques), qui a été approuvé le 24 septembre 2019 par

les 195 pays membres du GIEC. Nous prenons acte avec une profonde inquiétude de ses conclusions relatives aux effets néfastes des changements climatiques sur les océans et la cryosphère. On notera tout particulièrement les conclusions relatives aux incidences néfastes sur les îles de faible altitude, en particulier les petits États insulaires en développement, les littoraux et les populations côtières, qui seront exposées, entre autres, à la fonte de la glace océanique polaire, à l'élévation du niveau de la mer, à une plus grande fréquence des phénomènes extrêmes liés à l'élévation du niveau de la mer et à un réchauffement et une acidification plus rapides des océans, avec les conséquences que cela implique pour les écosystèmes marins, notamment l'altération de la production primaire nette, la réduction de la biomasse mondiale des communautés d'animaux marins et la diminution du potentiel de capture des pêches. Pour nos pays, dont le développement social et économique est étroitement lié au milieu marin, ce rapport est un rappel bienvenu des mesures qui doivent être prises par nous tous, mais surtout par les pays développés, pour remédier à ces effets néfastes.

Nous avons bien conscience de la dévastation humanitaire et économique tragique qui a frappé les Bahamas cette année, ainsi que la Dominique et Antigua-et-Barbuda en 2017, à la suite d'ouragans qui se sont intensifiés en raison de la hausse des températures océaniques. L'Assemblée est peut-être aussi consciente de la prolifération massive d'algues sargasses qui envahissent nos eaux côtières et marines et nos plages depuis 2011, occasionnant des dommages économiques, sociaux et environnementaux et des problèmes de santé dans toute la région des Caraïbes. Cette triste réalité est devenue plus manifeste avec la publication récente du rapport de l'ONU confirmant que les niveaux élevés d'émissions de gaz à effet de serre risquent de dépasser les cibles prévues, compromettant ainsi les perspectives de maintien du réchauffement de la planète à un niveau de 1,5 à 2,0 °C.

Dans ce contexte, la CARICOM regrette que les textes des deux projets de résolution qui seront adoptés par l'Assemblée générale au titre de ce point de l'ordre du jour ne soient pas plus catégoriques et ambitieux dans leur interprétation de ces conclusions. Nous avons espéré que le langage utilisé refléterait l'action urgente qui doit être entreprise pour nous permettre de suivre le rythme des changements climatiques et de nous y attaquer en réduisant l'écart croissant entre les objectifs d'émissions et la réalité.

C'est pourquoi nous apprécions vivement l'engagement personnel du Secrétaire général dans la lutte contre les changements climatiques, notamment dans le cadre du Sommet Action Climat, qui vient de s'achever. Le Sommet a offert à nombre de nos dirigeants des Caraïbes une importante plateforme pour s'exprimer et participer à la recherche de solutions créatives et innovantes à la crise climatique. Nous nourrissons le même niveau d'attente et d'ambition pour la vingt-cinquième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin que de réels progrès puissent être accomplis dans la réalisation des objectifs convenus. La communauté mondiale a les yeux braqués sur nous – nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités maritimes. Par conséquent, la Convention conserve la même pertinence aujourd'hui qu'il y a plus de 40 ans, lorsqu'elle a été ouverte pour la première fois à la signature à Montego Bay, en Jamaïque. Dans cette optique, les pays de la CARICOM participent activement et avec détermination aux discussions visant à garantir le caractère solide et exhaustif de la Convention et de ses accords d'application.

Les négociations en cours sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ne font pas exception. La CARICOM demeure un ardent défenseur de l'important instrument juridiquement contraignant qui établira le cadre permettant d'assurer l'équilibre approprié pour la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des avantages de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous continuerons à œuvrer, notamment avec nos partenaires de la société civile, pour que les négociations aboutissent en 2020.

Le succès de la Convention est en grande partie imputable au travail inestimable des institutions mises en place pour garantir l'application effective de ses dispositions. La Commission des limites du plateau continental, le Tribunal international du droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins doivent être salués pour leur contribution remarquable au développement du corpus de travail qui a défini et façonné notre interprétation et notre compréhension du droit de la mer.

Cette année, la CARICOM souhaite rendre un hommage particulier à l'Autorité internationale des fonds marins, dont le siège se trouve à Kingston, en Jamaïque. L'Autorité a joué un rôle essentiel dans l'élaboration d'un régime juridique complet relatif à l'exploitation minière des grands fonds marins ne relevant pas de la juridiction nationale, en établissant un projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. En tant que région, nous sommes fiers des progrès constants réalisés dans les travaux de l'Autorité, qui célèbre son vingt-cinquième anniversaire avec plusieurs événements commémoratifs, dont le temps fort a été la conférence spéciale qui vient de s'achever à Kingston où elle s'est tenue du 14 au 16 novembre. Nous tenons à remercier publiquement les Secrétaires généraux successifs et le personnel de l'Autorité pour leur engagement indéfectible envers l'Organisation au fil des ans.

En ce qui concerne la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer, nous nous félicitons des efforts déployés actuellement pour permettre aux membres de la Commission de bénéficier d'une assurance médicale adéquate lorsqu'ils se réunissent à New York. À cet égard, nous partageons les vives inquiétudes de certains quant au sous-financement chronique du fonds d'affectation spéciale, qui pourrait entraver les travaux de la Commission à cause de l'absence éventuelle d'un quorum aux prochaines sessions. Nous encourageons donc ceux qui sont en mesure de contribuer au fonds à le faire. La CARICOM tient également à saluer les efforts constants déployés par le Tribunal international pour renforcer les capacités dans la région en organisant des ateliers régionaux qui visent à familiariser les participants avec le mécanisme de règlement des différends et la procédure applicable aux affaires portées devant le Tribunal.

En outre, reconnaissant la nécessité d'une représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes, la CARICOM demeure résolue à présenter des candidats de très grand renom pour poursuivre sa contribution à la jurisprudence mondiale. La présence d'un expert de la Trinité-et-Tobago au sein de la Commission, qui a été élu pour y siéger de 2017 à 2022, est une grande source de fierté. En outre, la CARICOM a approuvé la candidature de M^{me} Kathy-Ann Brown, de la Jamaïque, à un siège au Tribunal international pour la période 2020-2029; les élections sont prévues en juin 2020. Nous sommes fermement convaincus que, en raison de sa vaste expérience d'avocate internationale,

M^{me} Brown est idéalement placée pour faire avancer les travaux du Tribunal. Nous nous félicitons du soutien des États Membres à cet égard.

En tant que petits États insulaires en développement, nos vulnérabilités inhérentes, notre petite taille et nos ressources limitées entravent notre capacité à répondre efficacement aux changements climatiques, ainsi qu'aux autres défis qui pèsent sur les océans. En tant que région, nous adoptons une approche intégrée et globale de la préservation de l'environnement marin et de l'utilisation durable de nos ressources marines. L'accent est mis, par exemple, sur la valorisation durable de l'économie bleue. Avec le soutien de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, la Barbade et le Belize sont les bénéficiaires d'un projet particulier visant à aider les États en développement participants à élaborer des stratégies économiques et commerciales concernant les océans qui soient fondées sur des données factuelles et conformes aux orientations politiques. Cette initiative les aidera à exploiter les avantages économiques découlant de l'utilisation durable des ressources marines.

La Jamaïque et Sainte-Lucie sont également les bénéficiaires d'un projet destiné à renforcer leurs capacités à développer et à mettre en œuvre des cadres juridiques, institutionnels et politiques appropriés pour faire émerger des économies durables fondées sur les océans. Il existe également un projet parrainé par le Fonds pour l'environnement mondial, auquel participent la Barbade, le Belize, le Guyana, la Jamaïque, le Panama et Sainte-Lucie, qui vise à soutenir les priorités nationales en matière d'économie bleue grâce à l'aménagement de l'espace marin dans le grand écosystème marin des Caraïbes. Nous nous félicitons des autres possibilités d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'échanges technologiques qui permettront à nos îles d'exploiter pleinement le potentiel de nos économies océaniques. Comme les États Membres peuvent le constater, nous œuvrons collectivement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

La CARICOM continue de jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre intégrale de notre politique régionale commune de la pêche. Les pêches contribuent considérablement aux moyens de subsistance et à la réduction de la pauvreté. Dans la région de la CARICOM, les pêches assurent un emploi direct à au moins 117 000 personnes dans la pêche commerciale

artisanale et l'aquaculture et un emploi indirect à environ 400 000 personnes, dont des femmes, qui sont actives dans la transformation du poisson, les marchés, la construction de bateaux, la réparation des filets et d'autres services d'appui.

Comme nous l'avons déjà indiqué par le passé, plusieurs États membres de la CARICOM ont pris des mesures concrètes pour interdire l'utilisation de plastiques à usage unique et/ou de polystyrène. Il s'agit d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, de Sainte-Lucie, de la Grenade, du Guyana, de la Jamaïque, de la Barbade et des Bahamas.

Afin de relever le défi croissant posé par les sargasses, un atelier interrégional s'est tenu à Kingston, en Jamaïque, en novembre dernier, sur l'utilisation de techniques nucléaires pour lutter contre la prolifération des sargasses.

La mise en place de sociétés résistantes au climat est également une priorité absolue. Le passage, l'été dernier, de l'ouragan Dorian, qui a semé la mort et la dévastation aux Bahamas, est venu nous rappeler qu'il s'agit d'un impératif, compte tenu de la gravité, de la fréquence et de l'intensité accrue des tempêtes, des ouragans et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes. L'assurance contre les risques de catastrophes est un domaine auquel nous commençons à accorder une attention accrue. Ainsi, la Jamaïque est en train d'élaborer une politique globale de gestion des risques de catastrophe dans le domaine des finances publiques, qui prévoit le financement de la protection contre les risques de catastrophe par divers mécanismes de rétention et de transfert des risques, notamment au moyen de fonds de réserve budgétaire, de mécanismes de crédit conditionnel et d'obligations souveraines indexées. Le mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes a également travaillé avec la Banque mondiale, les États-Unis et le dispositif d'assurance catastrophes naturelles pour les Caraïbes en vue de lancer un régime d'assurance indicelle pour le secteur de la pêche – le premier du genre au niveau mondial.

Bien que nous nous soyons efforcés de mettre en place les mesures nécessaires, le soutien des partenaires aux niveaux national, régional, bilatéral et multilatéral sera essentiel. On ne saurait trop souligner l'importance de la coopération et de la collaboration au niveau international.

La CARICOM attend avec intérêt la Conférence sur les océans qui sera accueillie conjointement par le

Kenya et le Portugal en juin 2020. Cette conférence fera fond sur le succès de la Conférence tenue en 2017 et sera un cadre important pour promouvoir les engagements qui ont été pris en faveur des océans. Nous espérons que cette conférence permettra d'améliorer considérablement les perspectives en vue de la réalisation de l'objectif 14 de développement durable.

Par ailleurs, c'est en 2020 que sera publié le rapport très attendu sur la deuxième évaluation mondiale des océans, au titre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, sous la présidence avisée de nos collègues de la Barbade et de l'Estonie. Nous attendons avec intérêt le rapport et ses conclusions, qui, nous l'espérons, éclaireront la prise de décisions de politique générale par les gouvernements et permettront de mettre en place l'interface science-politique qui doit guider nos décisions. De la même manière, nous continuons de soutenir le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, dirigé par Trinité-et-Tobago et Monaco, dont le thème cette année était « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ». La CARICOM appuie la Décennie et se réjouit à la perspective de travailler avec d'autres acteurs pour atteindre ses objectifs.

Pour terminer, la CARICOM tient à exprimer sa profonde gratitude pour le travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Nous sommes redevables à la Division et à sa Directrice, M^{me} Gabriele Goettsche-Wanli, qui s'est acquittée avec dévouement de ses fonctions pendant plusieurs décennies. Nous lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles fonctions et en même temps, nous continuons de demander que la Division soit dotée de ressources suffisantes pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées en sa qualité de secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

M. Rai (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 membres des petits États insulaires en développement du Pacifique, à savoir les États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, les Îles Marshall, Nauru, les Palaos, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Nous nous associons aux déclarations que vont prononcer les représentants du Belize et de Vanuatu,

respectivement au nom de l'Alliance des petits États insulaires et du Forum des îles du Pacifique.

Tout d'abord, les petits États insulaires en développement du Pacifique tiennent à remercier M^{me} Natalie Morris-Sharm, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, d'avoir assumé une fois encore le rôle de coordinateurs et d'avoir mené à bien les négociations sur le projet de résolution d'ensemble sur les océans (A/74/L.22) et le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/74/L.21).

Nous accordons une importance particulière à ce point de l'ordre du jour. Comme nous l'avons souvent dit, l'océan est le poumon de nos économies et de nos sociétés. Le rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au début de cette année, met en exergue la détérioration de la santé des océans en raison des effets néfastes des changements climatiques et des phénomènes naturels connexes comme l'acidification des océans. À cet égard, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus pour attirer l'attention sur des références tirées du rapport spécial dans les deux projets de résolution. Il ne suffit pas de simplement prendre note du rapport spécial avec préoccupation. L'Assemblée générale doit aussi mentionner spécifiquement les conclusions relatives aux incidences des changements climatiques sur les océans et la cryosphère et les mesures qui doivent être prises par la communauté internationale pour y faire face. Faute de quoi, cela va nuire aux travaux essentiels du GIEC et donner une image inexacte de l'importance qu'une grande majorité des États Membres accorde à ces travaux.

Si rien n'est fait, les activités de l'homme telles que la surpêche, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la pollution marine, notamment celle due aux microplastiques, la destruction des habitats marins et d'autres menaces à la biodiversité marine vont compromettre la santé et la résilience de notre océan commun. L'avenir sera sombre si des efforts ne sont pas mobilisés à l'échelle mondiale. En tant que grands États océaniques, la mise en valeur durable de l'océan et des économies bleues nous permettra de réaliser les buts et objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des océans et des mers en bonne santé, productifs et résilients sont indispensables, notamment pour éliminer la pauvreté et garantir l'accès à des produits alimentaires suffisants, sûrs et nutritifs,

au développement économique et aux services essentiels qu'apportent les écosystèmes.

La déclaration politique adoptée à l'issue de l'examen à mi-parcours de haut niveau des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) souligne l'importance des océans, des mers et des ressources marines pour les petits États insulaires en développement, y compris les petits États insulaires en développement du Pacifique, et reconnaît les efforts que nous déployons constamment pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation et d'exploitation durable des océans et de leurs ressources, en dépit de nos vulnérabilités particulières. Nous constatons que les deux projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer aujourd'hui font référence à la déclaration politique qui a été adoptée par les États Membres représentés dans cette salle après des négociations intenses. Nous notons également que les projets de résolution indiquent que les Orientations de Samoa constituent un cadre de développement important pour les petits États insulaires en développement.

L'année 2020 est une année très importante pour les océans à l'ONU. La quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est un événement très important pour nous, et nous espérons, avec la coopération de tous les États Membres, qu'en 2020, ce vaste processus de négociations aboutira à un traité juste et équitable pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous soulignons également l'importance de nous doter d'un instrument juridique équitable, qui prend en compte le cas particulier des petits États insulaires en développement, qui garantit le respect des connaissances traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, et qui préserve la santé des océans au profit des générations futures.

En outre, l'année prochaine se tiendra la deuxième Conférence sur les océans, qui sera organisée conjointement par le Kenya et le Portugal. La deuxième Conférence sur les océans sera l'occasion pour nous tous d'évaluer les progrès que nous avons accomplis en vue de la pleine réalisation de l'objectif de développement durable 14. Les petits États insulaires en

développement attendent avec impatience le lancement de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Il ne fait aucun doute que les sciences océaniques jouent un rôle clef en informant les décideurs. Ce rôle met en exergue la nécessité de disposer de meilleures données scientifiques pour faciliter l'adoption de mesures efficaces de conservation et de gestion de nos océans. Toutefois, dans ce contexte, nous continuons à souligner l'importance du rôle des connaissances traditionnelles. Nous pensons que les modes traditionnels d'acquisition des connaissances complètent la science.

S'agissant de la pêche, nous tenons à souligner que nombre de nos économies reposent sur la pêche et qu'elle constitue un moyen de parvenir au développement durable dans la région. Nous continuons donc de demander à nos partenaires au sein de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central d'appuyer les mesures visant à ce que nos stocks de thon tropical puissent rester à des niveaux permettant d'offrir un rendement maximal durable. Il est essentiel pour nos économies que nous n'assouplissions pas les contrôles qui nous ont permis de déplacer ces stocks à l'intérieur de la zone verte. Pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, le maintien de ces stocks de thon, provenant du centre et de l'ouest du Pacifique à un niveau viable – non seulement sur le plan biologique, mais à un niveau suffisamment élevé pour soutenir les pêches non subventionnées – est une question de survie économique nationale. La plupart des petits États insulaires en développement du Pacifique sont 100 à 1 000 fois plus dépendants sur le plan économique de la pêche au thon que la plupart des pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines, et les pays des atolls sont doublement menacés. La surpêche du thon risque de nous anéantir encore plus rapidement que les effets néfastes des changements climatiques. Nous saluons les efforts déjà en cours dans la région grâce à la feuille de route régionale pour la viabilité des pêches dans le Pacifique. Cependant, nous appelons de nouveau nos partenaires à apporter leur appui en vue de l'établissement de partenariats plus équitables et plus durables qui n'imposent pas une charge injustifiée aux petites économies du Pacifique.

Nous tenons à souligner l'importance d'une coordination et une coopération efficaces à tous les niveaux entre les diverses entités qui s'occupent des questions relatives aux océans, ainsi que la nécessité de renforcer les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux océans. À notre avis, ONU-Océans

n'a pas réalisé pleinement son potentiel, et c'est pourquoi nous nous félicitons de la révision de son mandat en vue de renforcer ce mécanisme important.

Enfin, nous appuyons l'adoption aujourd'hui des projets de résolution d'ensemble sur les océans et la viabilité des pêches (A/74/L.22 et A/74/L.21). Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec le Président de l'Assemblée et les autres délégations au cours de l'année à venir afin de prendre les mesures qui s'imposent pour que nous transmettions aux générations futures des océans sains, productifs et résilients.

M^{me} Lindo (Belize) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS). Je voudrais tout d'abord saluer les rapports du Secrétaire général (A/74/70 et A/74/350) qui ont été établis au titre de ce point de l'ordre du jour et remercier Singapour et la Norvège d'avoir dirigé les consultations sur les projets de résolution A/74/L.21 et A/74/L.22.

En notre qualité de petits États insulaires, nous sommes aussi de grands États océaniques, avec des liens économiques et sociaux étroits avec les océans et leurs ressources. La pêche, le tourisme et d'autres activités maritimes sont indispensables à la viabilité de nos économies. La préservation et l'exploitation durable des ressources marines sont indispensables à notre culture et à la subsistance de nos populations. C'est pourquoi les petits États insulaires en développement (PEID) sont les gardiens de l'océan, veillant à ce que nos générations présentes et futures puissent continuer à bénéficier de ses richesses.

Alors que nos océans sont dans un état plus précaire que jamais auparavant, nous avons réalisé d'importants progrès cette année dans le domaine des sciences océaniques, qui devraient guider l'élaboration des politiques à l'avenir. Le rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), indique clairement que l'avenir de nos océans est gravement menacé. L'augmentation des températures de surface a désoxygéné de vastes pans des océans et a provoqué le blanchissement des coraux. L'augmentation des émissions de dioxyde de carbone continue d'aggraver l'acidification des océans. Ces changements ont déjà eu des effets dévastateurs sur la biodiversité marine, aggravant les effets de la surpêche et de la pollution marine. En outre, l'élévation du niveau

de la mer pose de nombreux problèmes pour l'avenir du monde tel que nous le connaissons.

Consciente du rôle important que joue la science, l'Assemblée générale a déjà lancé la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Nous prenons note des progrès qui ont été accomplis dans la phase préparatoire de la Décennie et nous continuons à attirer l'attention sur l'importance du renforcement des capacités des petits États insulaires en développement dans le cadre de ce processus. Nous comptons participer de manière constructive aux activités prévues pour l'année à venir. Parallèlement, l'AOSIS attend également avec impatience la Conférence sur les océans qui se tiendra au Portugal en juin 2020, sur le thème général « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 ». Les cibles énoncées dans cet objectif portant sur la conservation et l'exploitation durable des océans du monde sont essentielles pour protéger notre écosystème mondial. C'est grâce à une coopération internationale multipartite, dans des cadres comme celui-ci, que nous pouvons accélérer les efforts visant à atteindre ces cibles d'ici à 2030.

L'AOSIS se félicite également des progrès réalisés cette année à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, étant donné que des discussions ont été lancées sur un traité potentiel. Toutefois, il nous reste un long chemin à parcourir avant la mise au point de cet instrument d'une importance capitale, et nous espérons vivement que ces efforts seront accélérés à la Conférence intergouvernementale prévue en mars prochain. L'AOSIS tient à souligner qu'il importe de conclure un accord sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale dans les meilleurs délais. Cet accord jouera un rôle essentiel dans la conservation et le partage équitable et durable des ressources en haute mer. Comme c'est le cas d'autres traités internationaux, nous estimons que cet instrument devrait aussi suffisamment rendre compte de la situation particulière des PEID dans ce contexte.

Les deux projets de résolution examinés au titre de ce point de l'ordre du jour, sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, essaient de couvrir

en détail un large éventail de questions dans ces vastes domaines. Les deux projets de résolution reconnaissent la vulnérabilité des PEID à différents égards et prennent note de l'impact de l'actuelle crise climatique sur les océans et leurs ressources. Toutefois, nous soulignons la nécessité pour ces projets de résolution d'appeler à une action plus ambitieuse à l'avenir. Le problème des changements climatiques ne sera pas résolu si nous nous contentons de prendre note des conclusions du GIEC. La biodiversité des océans ne sera pas préservée si nous nous contentons de reconnaître que la hausse des températures a un impact sur les écosystèmes marins. Nous devons utiliser ces projets de résolution pour stimuler une action mondiale contre les effets des changements climatiques sur les océans et sur les communautés côtières qui en dépendent dans les PEID.

Les océans du monde nous appartiennent à tous, et par conséquent, nous devons tous relever le défi de les protéger. Même si les effets du réchauffement mondial et la réduction de la diversité biologique seront ressentis d'abord par les États les plus vulnérables, leurs conséquences seront aussi rapidement ressenties par tous les autres pays. Nous devons utiliser tous les moyens pour prendre des mesures durables avant qu'il ne soit trop tard.

M. Tevi (Vanuatu) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom des 14 États membres du Forum des îles du Pacifique ayant des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Tout d'abord, je tiens à remercier, au nom du groupe, M. Andreas Kravik, de la Norvège, et M^{me} Natalie Morris Sharma, de Singapour, de leur direction avisée qui a permis de mener à bien les négociations sur les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/74/L.22) et sur la viabilité des pêches (A/74/L.21). Nous sommes favorables à l'adoption de ces deux projets de résolution.

L'océan est au cœur de notre message du Pacifique bleu et revêt une importance critique pour notre avenir. Réunis à l'occasion de la cinquantième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu aux Tuvalu en août, nos dirigeants ont reconnu notre rôle en tant que gardiens conjoints du plus grand océan et puits de carbone du monde. Ils ont demandé que des mesures soient prises immédiatement en faveur d'océans propres, sains et productifs; de la gestion, de l'exploitation et de la conservation durables des ressources marines; de la croissance de l'économie

bleue et de la lutte contre l'impact des changements climatiques sur la santé des océans. Il n'est donc pas surprenant que ce point de l'ordre du jour nous intéresse tout particulièrement.

Pour une région océanique comme la nôtre, nous nous félicitons de l'importance accordée à l'universalité et au caractère unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, reconnue et acceptée en tant que constitution des océans et cadre juridique pour toutes les activités menées dans les océans. Nous félicitons également l'Assemblée générale d'avoir réaffirmé son attachement à la mise en œuvre intégrale des Modalités d'action accélérées pour les petits États insulaires en développement et de veiller à son succès. Nous sommes heureux que le projet de résolution A/74/L.22 se félicite de la diffusion de nouveaux dispositifs renforcés d'alerte aux tsunamis pour le Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique, ce qui permettra d'aider les pays du Pacifique à mieux évaluer les menaces et émettre des avertissements, contribuant ainsi à la sécurité de nos communautés. En outre, nous apprécions l'attention continue que l'Assemblée accorde à la viabilité des pêches, un secteur important dans notre région. Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont réaffirmé leur engagement à œuvrer collectivement pour exploiter, sécuriser, protéger et gérer de manière durable, l'utilisation et la conservation des ressources biologiques du Pacifique bleu. Nous saluons le fait que le projet de résolution A/74/L.21 réaffirme l'importance d'une gestion durable des pêches des stocks de poissons grands migrateurs, et nous appelons à des efforts continus dans ce domaine. Nous souhaitons par ailleurs saisir la présente occasion pour insister sur les questions suivantes.

D'abord, plus tôt cette année à Tuvalu, nos dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont rappelé que les changements climatiques constituent la plus grande menace pour les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être des peuples du Pacifique. Le fait est que les changements climatiques nous touchent du fait de l'élévation du niveau et du réchauffement des mers, ainsi que des phénomènes extrêmes plus intenses et fréquents tels que les cyclones et les typhons, les inondations, la sécheresse et les grandes marées. Les multiples effets ressentis dans le monde entier sont particulièrement aigus dans notre région, en particulier dans les atolls vulnérables. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a récemment publié un rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, qui est une autre sonnette

d'alarme pour nous réveiller tous afin que nous fassions face d'urgence aux changements climatiques et améliorions la santé de nos océans. À cet égard, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le renforcement des références au rapport spécial dans les deux projets de résolution, notamment en ce qui concerne la citation des constatations particulières au sujet des impacts sur l'océan et la cryosphère, ainsi que les mesures que la communauté internationale doit prendre pour y remédier.

Une question connexe est l'élévation du niveau de la mer, qui a des effets importants et complexes sur le développement durable de nos communautés et pays du Pacifique, en particulier les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la sécurité de la population. Elle crée également des problèmes juridiques et politiques, y compris en ce qui concerne nos zones maritimes. Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont noté avec préoccupation la menace posée par l'élévation du niveau de la mer à la sécurisation du Pacifique bleu et reconnu l'urgence et l'importance de la sécurisation des frontières maritimes de la région. Des mesures prioritaires sont donc prises en matière de délimitation des frontières maritimes, en particulier pour régler les différends frontaliers en cours. Notre groupe se félicite que l'Assemblée générale ait décidé d'axer les débats de la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer sur le thème de l'élévation du niveau de la mer et ses incidences. Nous nous réjouissons à la perspective de partager l'expérience de notre région pour faire face aux effets de l'élévation du niveau de la mer, notamment nos efforts pour préserver les droits actuels des membres découlant de zones maritimes définies conformément à la Convention.

La troisième question a trait au processus d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, entrepris à l'occasion d'une conférence intergouvernementale. Nous prenons très au sérieux le mandat de l'Assemblée générale et comprenons que, comme il ne reste qu'une session, nous devons redoubler d'efforts pour produire un accord véritablement solide et de grande qualité en 2020.

L'année 2020 sera critique pour le traitement de ces questions et la réalisation de progrès sur les engagements

que nous avons pris d'améliorer la santé, la productivité et la résilience de nos océans. Nous nous félicitons de l'organisation de l'édition 2020 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui aura lieu à Lisbonne du 2 au 6 juin. Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique sont déterminés à ce que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la réalisation de l'objectif 14 de développement durable, soit couronnée de succès. Nous nous félicitons également du thème de la Conférence, qui est des plus opportuns, alors que nous entrons dans la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui commence en janvier 2021. La région du Forum des îles du Pacifique a activement contribué à la préparation de la Décennie, et nous nous emploierons à faire de nouveaux progrès à Lisbonne en juin.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Le 16 novembre, nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique global dans lequel toutes les activités relatives aux océans et aux mers doivent être menées. Avec ses 168 États parties, ainsi que l'Union européenne, la Convention est reconnue à juste titre comme la constitution des océans, dont les dispositions sont généralement le reflet du droit international coutumier. En établissant l'ordre juridique pour les mers et les océans, la Convention contribue au développement durable et à la paix, à la sécurité, à la coopération et à des relations amicales entre toutes les nations. À cette fin, il est impératif que la souveraineté et les droits souverains sur les zones maritimes de tous les États, y compris ceux qui sont générés par les îles, soient respectés. L'Union européenne et ses États membres restent des parties attachées à la Convention

et à ses accords de mise en œuvre, notamment l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et à des instruments connexes. Nous espérons sincèrement que l'objectif d'une participation universelle à la Convention deviendra un jour réalité.

Toutefois, nous continuons également de reconnaître que la Convention devrait rester pertinente et en mesure de relever les défis d'aujourd'hui et de demain. Pour cette raison, l'Union européenne et ses États membres se félicitent des progrès accomplis lors des deux sessions de la Conférence intergouvernementale de cette année chargées de négocier un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La conclusion d'un accord de mise en œuvre ambitieux dans ce domaine en 2020 demeure une priorité politique de l'Union européenne et de ses États membres. À cet égard, nous continuons d'appuyer l'Ambassadrice Rena Lee, Présidente de la Conférence, pour faire avancer les négociations sur le texte d'un projet d'accord, et nous restons déterminés à collaborer avec toutes les délégations pour conclure les négociations l'année prochaine.

En dépit de nos engagements, le statut et la santé des océans ne s'améliorent pas. Les défis auxquels sont confrontés nos océans comprennent les effets des changements climatiques et de la pollution, y compris les microplastiques, l'excès de nutriments et le bruit sous-marin anthropique, ainsi que la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et l'appauvrissement continu de la biodiversité. Cela a été souligné dans un certain nombre de rapports révélateurs publiés cette année, notamment par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ces menaces omniprésentes exigeront notre ferme engagement politique collectif et des mesures efficaces en conformité avec le principe de précaution et l'approche écosystémique si nous voulons réussir à réaliser et à maintenir les océans propres,

sains et productifs. À notre avis, cela est de plus en plus nécessaire compte tenu de l'importance croissante de l'économie durable des océans – l'économie bleue – pour aider de nombreux pays à concrétiser leurs aspirations en matière de développement. Nous tenons à assurer l'Assemblée générale de l'engagement de l'Union européenne et de ses États membres à cet égard, afin de veiller à ce que les océans puissent continuer de soutenir le développement durable pour le bien de l'humanité tout entière.

Nous tenons à réaffirmer que la science montre clairement que les changements climatiques représentent une menace existentielle pour la vie sur terre. Les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter, ce qui nous éloigne davantage de l'objectif de 2 °C, à plus forte raison celui de 1,5 °C. Les effets des changements climatiques sur les océans se multiplient et comprennent l'acidification des océans, le réchauffement des océans, avec la diminution de la productivité qui conduit à la réduction du potentiel de la pêche de capture, la hausse du niveau des mers et les phénomènes météorologiques extrêmes, qui ont frappé différentes régions du monde au cours des derniers mois. Comme il est également précisé dans le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, s'il est vrai que des mesures d'atténuation ambitieuses et d'adaptation effective seront utiles pour le développement durable, à l'inverse, les mesures dilatoires ne feront qu'aggraver les coûts et augmenter les risques de changements irréversibles.

Nous voudrions remercier l'Espagne et le Chili pour la Conférence bleue des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en cours, qui accroît la visibilité du lien entre océans et climat. Nous attendons également avec intérêt les conférences sur les océans de l'an prochain à Lisbonne et aux Palaos, et espérons qu'elles continueront de mobiliser les actions, y compris du secteur privé, pour conserver et exploiter de manière durable les océans.

L'Union européenne et ses États membres saisissent la présente occasion pour réaffirmer leur ferme volonté de conclure les négociations sur les disciplines multilatérales relatives aux subventions à la pêche dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, conformément aux engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous restons convaincus que les subventions néfastes qui favorisent la surcapacité, la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sont l'un

des principaux obstacles à la viabilité des pêches. À cet égard, nous constatons avec satisfaction que le nombre croissant de parties à l'Accord de la relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Néanmoins, nous saisissons l'occasion pour réitérer notre appel aux États pour qu'ils deviennent parties à l'Accord.

En ce qui concerne les questions relatives à la dimension sociale et humaine du développement durable, l'Union européenne et ses États membres tiennent à réaffirmer qu'il est important de garantir des conditions de travail décentes à bord des navires de pêche. C'est pour cette raison que nous encourageons les États à devenir parties aux conventions pertinentes, en particulier l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche et la Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (no 188) de l'Organisation internationale du Travail. Nous tenons également souligner que nous voudrions voir réglé dans les meilleurs délais le problème de longue date concernant la couverture médicale des membres de la Commission des limites du plateau continental, afin qu'ils puissent avoir accès à une couverture médicale adéquate pendant leur séjour à New York.

Pour terminer, nous reconnaissons que les deux projets de résolution que nous allons adopter aujourd'hui sont des instruments importants qui devraient non seulement refléter les derniers faits nouveaux importants survenus et les problèmes majeurs apparus dans le domaine des océans et du droit de la mer et sur la viabilité des pêches, mais aussi donner à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies des possibilités de faire régulièrement le point et prendre des orientations politiques à cet égard. C'est pourquoi l'Union européenne et ses États membres ont pris une part active aux consultations sur l'élaboration de ces textes.

Nous tenons néanmoins à exprimer notre déception qu'il n'ait pas été possible d'inclure dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/74/L.21) d'éléments de fond touchant les conclusions du rapport spécial sur les effets des changements climatiques sur les océans, établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et que le

projet de résolution d'ensemble (A/74/L.22) ne contienne que très peu de références y relatives. Nous maintenons que l'Organisation des Nations Unies et ces projets de résolution sont l'instance et les textes appropriés pour examiner et présenter les questions de fond pertinentes concernant les effets des changements climatiques sur les océans, leur biodiversité et la pêche. Nous estimons que ne pas inclure de telles questions envoie un message négatif sur l'importance que l'Assemblée générale et la plupart des États Membres accordent aux changements climatiques et leurs répercussions.

C'est uniquement pour cette raison que, contrairement aux années précédentes, nous avons choisi de ne pas nous porter coauteur du projet de résolution sur la viabilité des pêches, malgré les excellents résultats obtenus par ailleurs. Notre décision ne doit en aucun cas être interprétée comme un blâme du travail des coordonnateurs du projet de résolution. En fait, nous tenons à exprimer notre gratitude aux personnes qui ont coordonné les deux projets de résolution, M^{me} Natalie Morris-Sharma et M. Andreas Kravik, pour la manière remarquable dont ils ont dirigé les travaux.

Nous voudrions également remercier les présidents des différentes réunions des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, dont la direction avisée a conduit les travaux des délégations tout au long de l'année. L'Union européenne et ses États membres souhaitent exprimer leur gratitude au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur excellent travail et leur soutien constant. Nous saisissons également cette occasion pour remercier la Directrice, M^{me} Goettsche-Wanli, pour son excellent travail à la tête de la Division au cours de ces dernières années et lui souhaiter une heureuse retraite.

M^{me} Heusgen (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous nous félicitons de ce que le texte du projet de résolution d'ensemble (A/74/L.22) de cette année continue de réaffirmer l'universalité et le caractère unitaire de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer et la nécessité de préserver l'intégrité de la Convention. À cet égard, en tant qu'État partie à la Convention, nous demeurons préoccupés par l'augmentation d'actions en justice concernant les zones maritimes de la mer de Chine méridionale et voudrions faire les observations suivantes.

L'Allemagne souligne son attachement aux dispositions prévues par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la liberté de la haute mer, les droits de passage inoffensif et obligations concernant la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment pour la conservation et la gestion des ressources biologiques, la protection et la préservation de l'environnement maritime et le règlement pacifique des différends.

En ce qui concerne les revendications de zones maritimes dans la mer de Chine méridionale, nous rappelons également les conditions spécifiques énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur l'application de lignes de base droites et archipélagiques et sur l'application du régime des îles et rochers aux caractéristiques naturelles des terres. Nous estimons que toute revendication des droits historiques sur des ressources biologiques et non biologiques et/ou des titres historiques sur les eaux de la mer de Chine méridionale est incompatible avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la mesure où elle dépasse les limites des zones maritimes telles qu'exclusivement et de manière globale prévues par la Convention et telles que confirmées par la décision rendue par le tribunal arbitral conformément à l'annexe VII de la Convention le 12 juillet 2016. L'Allemagne a exprimé cette position de manière persistante dans le passé, sur le plan bilatéral et de concert avec les autres parties à la Convention, sans préjuger des revendications concurrentes de souveraineté territoriale sur les zones contestées dans la mer de Chine méridionale et sans prendre position sur les elles.

Nous continuerons à défendre nos droits et libertés en tant qu'État partie à la Convention et à contribuer à la promotion de la coopération dans la région, comme le prévoit la Convention.

M. Marani (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier Singapour et la Norvège d'avoir dirigé les négociations sur les projets de résolution A/74/L.21 et A/74/L.22, dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

Comme chaque année, ma délégation tient à réaffirmer que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est une des contributions les plus évidentes au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations d'amitié entre les nations. La Convention est l'un des instruments internationaux les plus vastes en termes d'impact économique, stratégique et politique.

L'objectif des négociateurs de la Convention était de régler toutes les questions relatives au droit de la mer en un seul instrument. Ses dispositions représentent donc un équilibre délicat entre les droits et les obligations des États. Cet équilibre doit être maintenu, même lorsqu'il s'agit de relever de nouveaux défis dans le domaine du droit de la mer, dans le cadre des processus établis dans le cadre de l'Assemblée générale.

La biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale est l'une des questions actuelles les plus pressantes concernant le droit de la mer. L'Argentine appuie la réglementation de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale par l'élaboration d'un accord multilatéral se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux travaux de la conférence intergouvernementale convoquée à cette fin. Les trois sessions tenues en 2018 et 2019 se sont déroulées dans un climat constructif. L'Argentine espère donc qu'un instrument contraignant sur ce sujet pourra être adopté à la quatrième session, ce qui permettrait de progresser vers une réglementation efficace de la biodiversité au-delà des limites de la juridiction nationale.

L'Argentine réaffirme que le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, notamment par mer, exige l'application des normes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la coopération des États pour mettre fin à ce commerce illicite.

L'Argentine tient à remercier à nouveau le Tribunal international du droit de la mer pour sa contribution au développement du droit international en général et du droit de la mer en particulier, ainsi qu'au règlement pacifique des différends.

L'Argentine réitère également sa gratitude à la Commission des limites du plateau continental pour la poursuite de ses travaux et tient à exprimer une fois de plus sa préoccupation concernant les conditions d'emploi à la Commission. Malgré les mesures provisoires en place, les questions soulevées, y compris celle de la couverture médicale, nécessitent toujours une solution permanente. Nous devons veiller à ce que la Commission dispose de ressources suffisantes à cette fin et de conditions d'emploi à la hauteur de l'importance de son travail.

La conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources sont d'une importance

capitale pour mon pays. L'Argentine s'emploie en permanence à améliorer la connaissance de la mer, à renforcer la réglementation des pêches, à lutter contre la pêche illégale, à éliminer les subventions afin de prévenir la pêche illégale et la surpêche, à relancer les stocks et à protéger la biodiversité. Notre pays s'emploie aussi activement à atteindre les cibles de l'objectif 14 de développement durable.

Afin de protéger et de conserver les espaces marins représentatifs des habitats et des écosystèmes, l'Argentine a créé, par la loi 27 037, le Système national de zones marines protégées. En plus de la zone marine protégée de Namuncurá-Burdwood Bank, 2018 a vu la création, par la loi 27 490, des zones marines protégées de Namuncurá-Burdwood Bank II, d'une superficie totale de 32 000 kilomètres carrés, et de Yaganas, d'une superficie totale de 68 000 kilomètres carrés.

Les déchets marins se retrouvent dans toutes les mers du monde, touchant toutes les latitudes et profondeurs. En conséquence, la pollution des écosystèmes côtiers marins et leurs interactions avec la biodiversité constituent un problème complexe et multisectoriel, qui a des implications économiques, sociales et environnementales à l'échelle mondiale. Nous soulignons qu'il est important d'examiner cette question à l'Assemblée générale. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer consacre une section, la partie XII, à la protection et à la préservation du milieu marin, et contient des dispositions spécifiques sur l'utilisation de la mer et de ses ressources, ainsi que sur la conservation des ressources, en particulier des ressources biologiques, et la préservation du milieu marin. À cet égard, le Conseil fédéral argentin de l'environnement a approuvé le plan d'action national pour la conservation des tortues marines et, dans le cadre de celui-ci, le programme d'action national visant à réduire l'interaction des tortues marines avec les déchets marins.

La production durable est le premier pas vers le développement durable. Il est donc essentiel de promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies pour la production, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits en plastique. Les déchets doivent être gérés de façon globale pour éviter qu'ils ne se retrouvent dans les plans d'eau; lorsque cela ne peut être évité, les mesures nécessaires doivent être prises pour atténuer la pollution dans les zones touchées. L'Argentine a établi des directives pour une gestion environnementale rationnelle des plastiques tout au long

de leur cycle de vie, en vue notamment d'assurer leur production durable, la promotion d'une utilisation et d'une consommation responsables, la gestion intégrale des déchets et la prévention de la pollution résultant de leur utilisation.

Parmi l'éventail des nouveaux problèmes auxquels nous sommes confrontés, les changements climatiques occupent une place centrale. La vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tient actuellement. L'Argentine salue le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, publié en septembre, qui décrit en détail les effets de l'augmentation de la température moyenne mondiale sur nos océans, notamment la fonte des glaces, l'élévation du niveau de la mer, la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes en haute mer et l'acidification des océans. L'Argentine est fermement résolue à progresser dans l'action mondiale contre les changements climatiques, en s'attachant principalement à définir notre contribution déterminée au niveau national, par le biais de plus de 170 mesures spécifiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

Pour terminer, mon pays tient à réitérer sa préoccupation face à la tendance qui consiste à chercher, par le biais de résolutions de l'Assemblée générale, à légitimer les tentatives des organisations régionales de gestion des pêches d'adopter des mesures qui dépassent les limites spatiales, matérielles et humaines de leurs domaines d'activité. L'Argentine s'oppose à l'idée que les résolutions de l'Assemblée générale puissent être interprétées de cette manière, en particulier en ce qui concerne les mesures par lesquelles ces organisations cherchent à revendiquer une certaine forme d'autorité à l'égard des navires battant pavillon de pays qui ne sont pas membres de ces organisations.

Enfin, l'Argentine tient à exprimer sa reconnaissance à tout le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son professionnalisme, son sérieux et son dévouement, ainsi que pour l'assistance qu'il fournit de manière indépendante aux États Membres, et nous réaffirmons que la Division doit disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats.

M. Zaki (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives s'associent à la déclaration faite par le

représentant du Belize en sa qualité de Président de l'Alliance des petits États insulaires.

Ma délégation accueille avec satisfaction les rapports du Secrétaire général soumis au titre de ce point de l'ordre du jour. Les résolutions adoptées au titre de ce point constituent une évolution importante de la situation s'agissant des océans et du droit de la mer. Nous remercions également Singapour et la Norvège pour leur direction avisée des consultations sur les projets de résolution menées au titre de ce point de l'ordre du jour.

Bien que l'océan puisse sembler éloigné pour beaucoup de gens, son influence est considérable. Nous en dépendons pour la nourriture et l'eau; pour l'accès à l'énergie, le transport, le commerce et le tourisme; pour la santé et le bien-être; pour la culture et l'identité; et pour la protection et la survie. Aujourd'hui, alors que nous nous efforçons d'assurer la croissance économique, cette vaste ressource intergénérationnelle est confrontée à des menaces à multiples facettes, notamment les changements climatiques, la croissance démographique, la surexploitation des ressources marines et la pollution.

Les changements climatiques, menace fondamentale de ce siècle, continueront d'aggraver la santé des océans, causant des dommages irréversibles aux moyens de subsistance des populations et aux écosystèmes. Le rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et approuvé en septembre 2019, met en garde contre les effets des changements climatiques sur les océans et la cryosphère, notamment la fonte de la glace océanique polaire, l'élévation du niveau de la mer et l'accélération du réchauffement et de l'acidification des océans, avec les conséquences que cela implique pour les écosystèmes marins. En raison de leur dépendance à l'égard de l'océan et de ses ressources, les petits États insulaires, les zones côtières de faible élévation et les communautés côtières sont touchés de manière disproportionnée par ces changements, ce qui menace leur existence même.

Pour ces raisons, les Maldives, tout en appréciant le fait que l'Assemblée générale soit en mesure de produire un document de consensus, sont déçues que les textes des projets de résolution relatifs aux océans et au droit de la mer ne reflètent pas l'urgence de la crise à laquelle nous sommes confrontés. Nous espérons qu'en tant qu'instance multilatérale la plus importante du monde, l'Assemblée générale continuera

de délibérer sur ces questions et d'exhorter à une action collective forte pour inverser les effets négatifs des changements climatiques.

Pour les Maldives, la préservation de l'océan assure notre existence même. Bien que nous soyons désignés comme un petit État insulaire en développement, nous nous considérons comme un grand État océanique. Environ 99 % de notre territoire est océanique, ce qui est inextricablement lié à notre culture, à notre économie et à notre sécurité nationale. Nous nous sommes engagés à faire la transition vers une économie bleue en adoptant des pratiques respectueuses de l'océan.

La pollution marine ne menace pas seulement nos deux principales industries, le tourisme et la pêche, mais elle menace également de détruire les récifs coralliens qui forment et protègent nos îles. Par négligence et irresponsabilité, des milliards de morceaux de plastique, qui ne disparaissent pas ni ne se dégradent, flottent autour du monde, menaçant les équilibres naturels et les écosystèmes. Depuis son investiture en novembre 2018, le Président Ibrahim Mohamed Solih a fait de la préservation de la santé de l'océan une priorité. Nous avons un plan ambitieux d'élimination progressive des plastiques à usage unique d'ici à 2023 – le plan d'élimination progressive des plastiques le plus exhaustif jamais annoncé par un pays. Ce plan s'inscrit dans le cadre de l'initiative Maldives Climate Smart Resilient Islands, annoncée par le Président Solih lors du Sommet Action Climat 2019.

Cependant, nos efforts ne suffiront pas à eux seuls. Nous avons besoin de l'aide non seulement des gouvernements partageant la même vision, mais aussi du secteur privé. Au cours du débat de haut niveau de l'Assemblée générale, nous avons annoncé avec fierté deux partenariats avec le secteur privé visant à lutter contre la pollution par les matières plastiques, à protéger nos eaux contre la pêche illégale et à exploiter des sources d'énergies propres. Nous sommes convaincus que ces partenariats constitueront un jalon important dans la réalisation de multiples objectifs de développement durable, en contribuant à la préservation des zones marines et des ressources océaniques au profit des générations futures.

Nos efforts pour protéger les océans reposent sur leur réglementation efficace. Cette année, nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention représente un progrès majeur dans la gouvernance de toutes les activités en mer

et dans la promotion et la réglementation des sciences océaniques. À cette fin, les Maldives attendent avec intérêt la prochaine décennie, au cours de laquelle au titre du Programme 2030, la communauté internationale devra conserver et assurer l'exploitation durable des océans et de leurs ressources par l'application du droit international dans le cadre de la Convention.

Les Maldives se félicitent également de la conclusion de la troisième session de la conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous remercions le Président de la conférence intergouvernementale d'avoir présenté un projet de texte révisé d'un accord et attendons avec intérêt une quatrième session de la conférence intergouvernementale sur la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, axée sur les résultats, dans le but de parvenir à un accord mutuellement bénéfique, conformément aux aspirations de la Convention, avec une volonté politique renforcée et dans un esprit de coopération.

Nous saluons en outre la décision de la Commission du droit international d'inscrire à son programme de travail la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international, qui a des incidences sur la sécurité et la souveraineté de nombreux pays, en particulier les petits États insulaires en développement. Nous nous faisons une joie de jouer un rôle constructif dans ces discussions, qui constituent une étape importante dans la gouvernance des océans.

Les Maldives estiment que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) sera une occasion unique de renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles pour une gestion efficace des océans. Les Maldives sont prêtes à appuyer les travaux menés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies et attendent avec intérêt les dialogues mondiaux et interdisciplinaires qui auront lieu dans ce cadre.

La protection et la gouvernance efficace des océans exigent un effort concerté de la part de tous. Nos délibérations doivent être basées sur la confiance, le respect mutuel et les normes et les politiques convenues au niveau international et éclairées par la science. Du point le plus élevé de la planète à l'île la plus basse, notre avenir commun dépend de la santé des océans. J'appelle la communauté internationale à se joindre à

nous dans l'exercice de notre responsabilité commune de préserver l'océan et d'assurer un avenir prospère à notre planète.

M. Arrocha Olabuenaga (Mexique) (*parle en espagnol*): L'un des grands défis auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui est de réduire les effets négatifs de l'activité humaine sur les océans. La protection du milieu marin et l'exploitation durable de ses ressources doivent s'inscrire dans le cadre d'efforts conjoints visant à faire d'un avenir plus responsable une réalité.

Le Mexique souligne l'importance du développement du droit international dans ce domaine, en particulier de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que pilier du cadre juridique international dans lequel s'inscrivent toutes les activités menées dans les océans aux niveaux national, régional et mondial, toujours dans une perspective globale de coopération et d'engagement commun.

Le Mexique réitère son engagement en faveur de la préservation des écosystèmes marins et notamment de la réalisation de l'objectif 11 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Mon pays poursuit ses efforts non seulement pour conserver plus de 22 % de sa zone marine protégée, mais aussi pour continuer à élaborer des instruments et des mécanismes de coordination qui créent des synergies avec d'autres acteurs concernés qui nous permettent d'obtenir de meilleurs résultats à cet égard.

Nous devons également continuer à œuvrer de concert pour faciliter la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément à l'objectif de développement durable 14, le Mexique réaffirme son engagement en faveur de la conservation et de l'exploitation durable des océans, et insiste en particulier sur la promotion de leur utilisation à des fins pacifiques, l'utilisation équitable et efficace des ressources marines, la conservation des ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin et de sa biodiversité. Il s'agit notamment des processus efficaces de gestion des pêches qui servent de base à l'évaluation scientifique des stocks de poissons et à l'application d'approches écosystémiques pour la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté. À cet égard, nous attendons avec intérêt la deuxième Conférence sur les océans, qui se tiendra au Portugal.

Malgré les progrès réalisés dans le domaine technico-scientifique, il reste encore un long chemin à

parcourir pour bien connaître et comprendre nos mers et leur biodiversité. Nous estimons que les États et les organisations internationales, avec la participation active de la société civile, doivent travailler en étroite collaboration à la diffusion de l'information et à la coordination des efforts de recherche.

Le développement et la promotion de la recherche scientifique marine sont essentiels pour parvenir à une bonne connaissance des différents problèmes liés à la mer et pour élaborer des stratégies et des solutions à cet égard. Le Mexique réitère son appui à la proclamation par l'UNESCO de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), afin d'accroître les capacités et les ressources de recherche en faveur de la réalisation de ces objectifs.

Nous devons également redoubler d'efforts pour lutter contre la pollution d'origine terrestre, en particulier les plastiques et les microplastiques, ainsi que pour remédier aux effets négatifs du bruit anthropique sur les écosystèmes marins. Il faut également s'attaquer d'urgence aux problèmes des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer et à la menace qu'ils représentent pour de nombreux pays. Nous attendons avec intérêt l'étude qui sera publiée par la Commission du droit international sur cette question importante.

Chaque microorganisme présent dans les écosystèmes marins est essentiel au maintien de l'équilibre des océans. Cela exige une action efficace de la part de tous les États pour améliorer leurs activités scientifiques en vue de mieux comprendre les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur le milieu marin et la biodiversité marine, afin de rechercher des moyens d'adaptation efficaces.

Malheureusement, la pollution n'est pas la seule menace qui pèse sur nos mers et nos océans. Nous devons également prendre toutes les mesures nécessaires pour contrer les menaces qui pèsent sur la sécurité maritime, les opérations de secours, la sécurité, le bien-être et les vies humaines en mer. Il s'agit notamment d'assurer la sécurité de la navigation par la coopération, la coordination et les interventions en matière de recherche et de sauvetage, ainsi que par les poursuites et les enquêtes sur les infractions commises à bord des navires. Nous condamnons une fois de plus la piraterie et le commerce illégal d'espèces à travers les océans, y compris les espèces marines menacées d'extinction. Nous réaffirmons notre engagement à enrayer ces activités qui touchent à la fois les espèces et

les économies, la sécurité des populations locales et la sécurité de la navigation.

À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, nous condamnons aussi avec fermeté aujourd'hui le trafic de personnes et la traite des migrants par mer. Nous engageons instamment les États à traiter ce phénomène dans une perspective humanitaire, de secours et d'assistance à la protection et la préservation de la vie comme base de toute action de l'État.

Le Mexique reconnaît l'intérêt, les efforts et la participation de la communauté internationale dans le cadre de la conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. À notre avis, la troisième session de la conférence, qui s'est tenue du 19 au 30 août, représente une transition positive vers des négociations, sur la base d'un premier projet de texte.

Le Mexique salue également le travail accompli par la Présidente de la Conférence, M^{me} Rena Lee, et se félicite de la publication, il y a quelques semaines à peine, du nouveau projet, qui comprend les observations formulées lors des débats tenus à la troisième session. Nous aurions préféré que ce document soit publié plus tôt, mais nous apprécions qu'il cherche à harmoniser les propositions faites lors des discussions au cours des négociations, en vue de l'adoption d'un texte final.

En prévision de la quatrième session de la conférence, qui se tiendra en mars, le Mexique demande à tous les États, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et à la communauté internationale en général de redoubler d'efforts pour que l'année prochaine, plus d'une décennie de travail soit couronnée par un engagement commun en faveur de l'établissement d'un cadre juridique international et universel pour réglementer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'aboutissement de ce travail, s'il est bien fait, profitera à toute l'humanité et à notre planète bleue. C'est pourquoi nous devons travailler de manière responsable, en nous inspirant constamment des principes du patrimoine commun de l'humanité et de l'intergénérationnalité.

La richesse de nos océans n'a pas d'égal sur la Terre. Les mers et les océans, et les activités qui s'y

déroulent, ont un effet direct sur le développement économique et social des peuples et sont essentiels à la survie de l'humanité. Mais nos mers et nos océans sont également d'une importance capitale pour le maintien de l'harmonie environnementale et de l'équilibre écologique de notre seul foyer. Sans méconnaître l'importance de l'action individuelle, la seule véritable façon de relever les défis auxquels sont confrontés nos mers et nos océans aujourd'hui est de coopérer et de s'engager conjointement. Les mers et les océans étant un patrimoine commun de l'humanité et compte tenu de notre grande responsabilité de protéger la planète pour les générations actuelles et futures, en prendre soin et les préserver est une responsabilité partagée par tous.

M^{me} Picco (Monaco) : Ma délégation souhaite en tout premier lieu adresser ses remerciements au Secrétaire général et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour les rapports consacrés aux océans et au droit de la mer (A/74/70 et A/74/350), synthétique et de grande qualité.

Qu'il me soit permis de rendre un hommage particulier à la Directrice, M^{me} Gabrielle Goettsche-Wanli, pour ses compétences reconnues et appréciées et son dévouement à la tête de la Division.

Depuis le dernier examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale (voir A/73/PV.80), l'attention politique s'est renforcée autour du lien entre l'Océan, le climat et la biodiversité. Selon le rapport de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, « la biodiversité s'appauvrit plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité ».

À ce constat alarmant s'ajoute ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Organisation météorologique mondiale sur les impacts des changements climatiques.

Le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, approuvé en septembre dernier à Monaco, expose de façon irréfutable les effets désastreux observés et anticipés des changements climatiques sur les océans et les mers. À cet égard, nous regrettons que les conclusions des rapports ne soient pas mieux reflétées dans les projets de résolutions alors que ces conclusions constituent l'information scientifique la plus récente et qu'elles sont incontestables. En effet, les modifications physiques et chimiques qui affectent l'océan entraînent toute une chaîne de conséquences sur les écosystèmes

marins, sur la biodiversité marine et sur les populations humaines, en particulier les plus vulnérables vivant près des côtes, dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement en particulier.

Les questions qui se présentent à nous sont les suivantes : comment ferons-nous face à la réduction de la cryosphère mondiale et à la fonte des glaces – et ceci met en péril l'accès à l'eau de près de 2 milliards de personnes, un quart de la population mondiale? Comment ferons-nous face à l'acidification et à la désoxygénation des océans, et face à la modification de la distribution des espèces marines et aux impacts sur la biomasse marine globale? Le coût de l'inaction se fera sentir d'autant plus durement que nous refusons d'en mesurer les conséquences. Or, nous savons que des contributions déterminées ambitieuses au niveau national et des réductions d'émissions de gaz à effet de serre sont les conditions *sine qua non* pour un futur viable.

Même dans un scénario de hausse des températures de 1,5 ° c., 80 % des coraux seraient menacés. Des impacts socio-économiques très graves, en particulier pour les pêches locales et artisanales et pour le tourisme durable, paraissent inévitables.

De surcroît, 680 millions de personnes vivent aujourd'hui dans des zones de faible élévation. Or, la montée du niveau de la mer, qui va en s'accroissant, nécessitera alors des investissements d'infrastructure énormes et engendrera des enjeux de sécurité bien réels dans les prochaines décennies.

Chaque année, nous assistons à des événements climatiques extrêmes et à des catastrophes naturelles qui mettent en péril la résilience des zones côtières. Le temps de dire que ces phénomènes sont alarmants est passé. Le temps de dire qu'il y a urgence à agir est passé. C'est désormais le temps de l'action s'il n'est pas déjà trop tard.

Concrétiser les engagements pris depuis des années, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) est la seule solution que nous avons disponible.

C'est dans ce contexte que se tiendra, en juin prochain, la Conférence de Lisbonne pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable no 14, pour lequel quatre cibles arrivent à échéance. Elle se tiendra juste avant la Décennie des Nations Unies pour

les sciences océaniques en faveur du développement durable (2021-2030), et le thème de la Conférence de Lisbonne nous incite à porter la plus grande attention à l'intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation.

Nous soutenons donc les efforts de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO pour la préparation de cette décennie.

Par ailleurs, l'élaboration d'un accord de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale constitue aussi un développement particulièrement important du droit international de la mer. Nous réaffirmons ici notre engagement à avancer vers la conclusion d'un accord ambitieux le plus tôt possible.

Comme beaucoup d'autres, nous avons l'intime conviction que l'océan doit être partie intégrante des réponses que nous apportons, à tous les niveaux, dans le cadre de l'action climatique. La Principauté de Monaco s'est ainsi engagée à redoubler d'efforts pour atteindre son objectif de réduction de 50 % de ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, sur la trajectoire d'une neutralité carbone à l'échéance 2050.

L'accroissement de la part des énergies renouvelables est l'un des piliers de notre mission pour la transition énergétique. Le développement de la thalassothermie permet de récupérer l'énergie calorifique de la mer pour chauffer et climatiser de nombreux bâtiments.

Par ailleurs, un prototype développé par une entreprise monégasque pour convertir l'énergie houlomotrice sera déployé en 2021 pour une période de test.

La Principauté de Monaco entend également continuer à assumer sa part de responsabilité aux niveaux local, régional et international.

Exemple de cet esprit de coopération, l'Accord Pelagos relatif à la création d'un sanctuaire de mammifères marins entre la France, l'Italie et Monaco, a fêté cette année son vingtième anniversaire. Mieux comprendre notre environnement immédiat, la mer Méditerranée, est l'un des enjeux auquel Monaco attache une grande importance. Monaco soutient ainsi la mission Sphyrna Odyssey, qui étudie actuellement le comportement de cétacés capables de plonger en profondeur, notamment les cachalots, les baleines de Cuvier et les dauphins de Risso, à l'aide de navires

laboratoires autonomes. Cette mission se penche en particulier sur les déplacements de ces espèces et les pollutions sonores dues aux activités humaines. Un passage de ces drones de surface doit intervenir au large de Monaco mi-décembre.

Au niveau international, la Principauté appuie la science et la coopération par les Explorations de Monaco. Par les missions scientifiques menées dans toutes les régions du monde, ces Explorations promeuvent la recherche, la protection de la mégafaune, la protection des coraux, les nouvelles technologies d'exploration et le développement des aires marines protégées. L'engagement de réconcilier l'humanité et la mer porté par S. A. S. le Prince Albert II et soutenu par l'ensemble des entités monégasques est plus important que jamais.

M. Valtýsson (Islande) (*parle en anglais*) : L'existence des Islandais, entourés par la mer, a dépendu tout au long de leur histoire, dans une large mesure, d'activités liées à l'océan. L'utilisation durable des ressources biologiques marines est à la base de notre prospérité. Des écosystèmes marins robustes et sains sont au cœur de notre politique étrangère et au cours de l'année écoulée, nous avons accordé la priorité aux affaires océaniques dans le cadre des présidences islandaises du Conseil de l'Arctique et du Conseil des Ministres des pays nordiques.

L'Islande accorde une grande importance aux deux projets de résolution annuels sur les océans à l'examen aujourd'hui (A/74/L.21 et A/74/L.22) et est heureuse de s'en porter coauteur. Comme toujours, ils traitent de questions pertinentes qui sont importantes pour tous les pays. Mon gouvernement se félicite de la décision d'aborder la question de l'élévation du niveau de la mer à la réunion de l'année prochaine du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Il s'agit d'une question très préoccupante et urgente, notamment pour de nombreux petits États insulaires qui sont particulièrement exposés aux conséquences des changements climatiques. Par conséquent, nous regrettons vivement qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur un libellé plus ferme concernant les changements climatiques dans les projets de résolution. Les effets des changements climatiques sont moins visibles dans les océans que sur terre, mais ils n'en sont pas moins graves. En effet, les changements climatiques sont synonymes de changements océaniques.

À cet égard, nous nous félicitons du dernier rapport spécial du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques. Le rapport décrit les risques et les problèmes actuels et futurs liés au climat. La glace de mer recule rapidement dans le Nord. Cela a entraîné des changements dans la composition des espèces et l'abondance et la production de biomasse des écosystèmes, ce qui a eu des répercussions sur la pêche et les moyens de subsistance. L'acidification des océans est une menace réelle et grave pour la faune et la flore marines. La science nous dit que nous devons agir rapidement pour enrayer les tendances actuelles. Il est essentiel de tenir compte des considérations climatiques dans les programmes relatifs aux océans.

L'Islande est déterminée à apporter sa contribution et s'efforce d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques d'ici à 2030. Nous visons également la neutralité carbone d'ici à 2040. Nous avons l'intention d'accroître notre appui aux pays à faible revenu, notamment en augmentant nos contributions au Fonds vert pour le climat. En outre, l'Islande a participé activement à la préparation et au déroulement du Sommet sur l'action pour le climat en septembre, en mettant particulièrement l'accent sur les solutions fondées sur la nature.

Pendant la présidence islandaise du Conseil de l'Arctique, l'environnement marin de l'Arctique sera l'un des trois principaux domaines prioritaires. En avril 2020, nous organiserons un symposium international sur la menace que les plastiques représentent pour les écosystèmes marins de l'Arctique, et nous espérons adopter un plan d'action régional sur les déchets marins pendant notre présidence. Nous prévoyons également d'organiser une réunion ministérielle sur l'océan Arctique et nous allons mettre en œuvre de nombreux projets liés à l'océan, par exemple des projets ayant trait à la bioéconomie bleue et au tourisme maritime dans l'océan Arctique.

Nos efforts en faveur des océans durant notre présidence du Conseil de l'Arctique font fond sur nos priorités durant la présidence islandaise du Conseil des Ministres des pays nordiques en 2019. Nous avons fait des océans et de la croissance bleue dans le Nord une priorité et nous avons mis l'accent, entre autres choses, sur l'innovation bleue et les écosystèmes d'innovation, la transformation de l'énergie dans les navires et les plastiques dans le milieu marin.

En outre, l'Islande est fermement attachée aux négociations de l'Organisation mondiale du commerce sur l'interdiction de certaines formes de subventions aux pêcheries qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, conformément aux engagements que nous avons pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous sommes déçus que l'échéance de 2019 n'ait pas été respectée et nous gardons l'espoir qu'une solution satisfaisante sera trouvée d'ici la mi-2020.

Les océans revêtent une importance fondamentale pour tous les États. Il ne sera pas possible de réaliser le Programme 2030 sans des océans propres, sains et productifs. À cet égard, la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application jouera un rôle décisif pour faire des progrès. L'Islande est fermement convaincue que la Convention définit le cadre juridique dans lequel toutes les activités relatives aux océans et aux mers doivent être menées. La gestion des pêches en haute mer selon une approche régionale, conformément à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, s'est révélée être une base solide pour garantir une gestion durable.

L'Islande participe activement aux négociations en cours sur un nouvel accord d'application de la Convention concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes conscients de l'importance, de la complexité et du caractère délicat de cette entreprise et nous remercions l'Ambassadrice Rena Lee de Singapour et ses excellents collègues de l'équipe de son pays et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU pour leur direction avisée.

C'est un travail important, car nous sommes en train de négocier une convention qui sera en vigueur pendant des décennies. Il faut s'attacher à adapter, consciencieusement, la nouvelle structure institutionnelle concernant la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale aux organes régionaux et sectoriels existants, pour ne pas porter atteinte aux domaines de compétence et de décision de ces organes. Nous devons privilégier la

qualité de l'instrument relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale plutôt que la rapidité des négociations. Nous réitérons également notre point de vue selon lequel le consensus est à la fois une condition préalable à l'élaboration de l'instrument relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à la participation universelle à cet instrument.

Les sciences océaniques doivent être au cœur du débat sur les océans et le développement durable. Toutes les politiques de conservation et de gestion durable des océans devraient être fondées sur des recherches scientifiques solides. La réunion de cette année du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a permis d'attirer l'attention sur cette importante question transversale, qui sera le thème de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030). Nous notons avec satisfaction que ce thème occupera également une place importante à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14, qui se tiendra à Lisbonne l'année prochaine et qui offrira de bonnes occasions de créer des partenariats et de partager les meilleures pratiques.

Pour ce qui est d'une question particulière abordée dans le projet de résolution d'ensemble sur les océans (A/74/L.22), nous saluons les mesures positives prises concernant la question en suspens s'agissant de fournir une assurance médicale aux membres de la Commission des limites du plateau continental. On ne saurait trop souligner l'importance des travaux de la Commission, et l'Islande entend veiller à ce que les besoins de ses membres soient satisfaits dans la mesure du possible. Par conséquent, nous sommes extrêmement préoccupés par le sous-financement chronique du fonds de contributions volontaires destiné à couvrir le coût de la participation des pays en développement membres de la Commission des limites du plateau continental à ses réunions. L'Islande continuera de contribuer au fonds d'affectation spéciale, et nous invitons les autres États Membres à faire de même.

Avant de terminer, je voudrais remercier les deux facilitateurs compétents qui ont mené ces projets de résolution à bon port, M. Andreas Kravik, de la Norvège, et M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour. Nous tenons également à remercier la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M^{me} Gabriele Goettsche-Wanli, pour sa gestion

rigoureuse de la Division et nous lui souhaitons une retraite des plus agréables.

Qu'il me soit permis de conclure en réitérant notre attachement sans faille à la conservation et à l'utilisation durable des océans. L'Islande espère que 2020 marquera une nouvelle année d'action pour les affaires maritimes.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a participé activement aux consultations sur les projets de résolution A/74/L.22, sur les océans et le droit de la mer, et A/74/L.21, sur la viabilité des pêches. Les textes de ces deux projets de résolution constituent une compilation exhaustive des principaux efforts consentis par la communauté internationale dans les domaines des océans et des pêches au cours de l'année écoulée. Ils fournissent des orientations importantes pour renforcer la gouvernance mondiale des océans. Je tiens à remercier les deux facilitateurs et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour les efforts qu'ils ont déployés lors des négociations, de l'élaboration et de la mise au point des projets de résolution.

Le Président chinois, Xi Jinping, a souligné que les océans sont à la fois le berceau de la vie, un lien qui relie le monde entier et un levier de développement. La planète bleue sur laquelle vivent les humains n'est pas divisée en îles par les océans, mais unie par les océans pour former une communauté avec un avenir commun où les peuples de tous les pays partagent leurs joies et leurs peines. Dans cette perspective, la Chine souligne les points suivants.

Nous devons rester attachés au multilatéralisme et promouvoir activement la gouvernance mondiale des océans. Il est nécessaire d'adhérer à l'esprit des consultations approfondies, des contributions conjointes et des avantages mutuels pour améliorer l'internationalisation des océans et des mers et le régime de gouvernance des océans. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 doit être interprétée et appliquée avec justesse et de bonne foi, et son intégrité doit être maintenue. Les questions qui ne sont pas réglementées par la Convention doivent continuer d'être régies par les règles et principes du droit international général.

Nous devons élargir les perspectives de développement et nous employer à mettre en œuvre des mesures de développement durable pour les océans et les mers. Il faut maintenir l'équilibre entre la protection et l'utilisation durable des océans et des mers pour assurer une exploitation et une utilisation ordonnées

des ressources marines. Nous devons développer l'économie bleue, promouvoir la connectivité maritime et une coopération concrète dans divers domaines, et construire ensemble la Route maritime de la soie au XXI^e siècle.

Nous devons nous unir pour relever les nouveaux défis et laisser aux générations futures des mers et des cieux non pollués en héritage. Des efforts conjoints doivent être faits pour protéger la civilisation écologique marine, aller plus loin dans la prévention et la maîtrise de la pollution environnementale marine, protéger la biodiversité marine et promouvoir la conservation et la restauration des écosystèmes marins. Nous devons travailler main dans la main pour résoudre les problèmes, tels que la pêche illégale et la pollution marine, et activement rechercher, puis trouver, des solutions appropriées aux nouveaux problèmes liés aux océans, notamment les effets des changements climatiques sur l'élévation du niveau des mers, les déchets marins et les microplastiques.

Le Gouvernement chinois a participé de manière responsable et constructive aux négociations visant à établir un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ainsi qu'au projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. La Chine est d'avis que cet instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention doit trouver sa juste place par rapport au cadre juridique existant, viser un équilibre entre conservation et utilisation durable, prendre en compte les intérêts et les préoccupations de toutes les parties, et avancer de façon déterminée et progressive. La réglementation doit continuer à se conformer rigoureusement à la lettre et à l'esprit de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adopté en 1994, assurer un équilibre entre les droits et les obligations de l'Autorité internationale des fonds marins et des contractants, et adopter une approche intégrée de certaines questions, telles que la répartition des avantages tirés des activités d'exploitation minière des grands fonds marins.

La Chine salue les efforts déployés par le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental pour s'acquitter de leurs

mandats respectifs au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cela dit, nous réaffirmons notre position selon laquelle le strict respect du principe du consentement des États est au cœur des travaux du Tribunal, tout comme le plein respect des droits des États parties de régler leurs différends entre eux par tout moyen de leur choix. L'Autorité doit continuer avec détermination à élaborer des règlements et à mettre effectivement en œuvre le principe du patrimoine commun de l'humanité. La Commission doit continuer d'agir avec prudence lorsqu'elle traite des demandes concernant les limites extérieures du plateau continental étendu impliquant des différends terrestres et maritimes et elle doit s'acquitter de ses fonctions dans le strict respect de la Convention et de son propre règlement intérieur, en particulier de la règle selon laquelle toute demande impliquant un différend non résolu ne doit pas être examinée.

La Chine est déterminée à renforcer la coopération internationale et à œuvrer pour le renforcement des capacités en ce qui concerne les océans et les mers. En octobre 2019, le Ministère chinois des ressources naturelles et l'Autorité ont signé en Chine un mémorandum d'accord sur la création d'un centre commun de formation et de recherche, ce qui constitue une contribution positive au renforcement des capacités scientifiques et technologiques des pays en développement au sujet des grands fonds marins et favorise la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine. En mai 2020, les organismes chinois compétents accueilleront le septième Colloque international sur les aspects scientifiques et juridiques des régimes du plateau continental et la Zone. La Chine alimentera par ailleurs les fonds de contributions volontaires de la Commission et de l'Autorité en vue de faciliter la participation des pays en développement à leurs travaux.

La Chine est attachée au développement durable des pêches et elle participe activement à la gouvernance internationale des pêches. À cet égard, je voudrais partager nos positions et nos expériences.

Premièrement, notre politique directrice privilégie l'aquaculture et favorise le développement vert. La Chine développe vigoureusement une aquaculture saine et durable en s'appuyant principalement sur ce dernier élément, en application de sa politique. En 2018, les rendements de l'aquaculture s'élevaient à 77% du total des produits aquatiques de la Chine et à près de 70% de la production aquacole mondiale. En parallèle, le Gouvernement chinois fait la promotion

énergique de modèles d'aquaculture respectueux de l'environnement, tels que la riziculture et la pisciculture intégrées, les systèmes d'aquaculture en bassin et à recirculation, l'aquaculture intégrée multitrophique et les systèmes industriels d'aquaculture à recirculation, afin d'encourager le développement écologique de l'aquaculture.

Deuxièmement, nous promovons des niveaux plus élevés de conservation et de restauration des ressources biologiques aquatiques. Le Gouvernement chinois a lancé un plan d'action sur la conservation des ressources biologiques aquatiques. Il a mené des activités visant à protéger la vie aquatique par la maîtrise constante du nombre total d'hélices et de la puissance des navires de pêche et le maintien de son moratoire estival de 20 ans sur la pêche. Nous avons procédé à des améliorations et des remises à l'eau de stocks à grande échelle; dans le même temps, nous avons construit des fermes marines, défini des zones protégées pour la vie aquatique et accéléré l'émergence d'une culture écologique marine.

Troisièmement, nous luttons sans discontinuer contre la pêche illicite et nous réglementons le développement de la pêche pélagique. Nous avons une politique de tolérance zéro vis-à-vis des activités de pêche irrégulières, et nous enquêtons sur ces activités et les sanctionnons conformément aux lois applicables. Nous avons amélioré notre système de liste noire pour l'industrie de la pêche. La Chine continuera de participer activement à la gouvernance internationale des pêches et aux travaux des organisations régionales de gestion des pêches. À l'heure actuelle, la Chine étudie attentivement son adhésion à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

La représentante de l'Allemagne vient d'évoquer la question de la mer de Chine méridionale dans sa déclaration, à laquelle la Chine s'oppose résolument. Nous voudrions clarifier une fois de plus notre position. Les revendications de la Chine concernant sa souveraineté en mer de Chine méridionale et les droits et intérêts maritimes connexes sont conformes au droit international et aux pratiques internationales applicables. La Chine a toujours respecté et défendu les droits des pays à la liberté de navigation et de survol conformément au droit international. Il n'y a jamais eu de problème lié à la liberté de navigation et de survol en mer de Chine méridionale.

Dans son traitement *ultra vires* de l'affaire concernant la mer de Chine méridionale, le Tribunal international du droit de la mer est allé au-delà de ses compétences et a rendu une décision qui va à l'encontre du droit international, ce qui a gravement porté atteinte à l'état de droit au niveau international, ainsi qu'à l'intégrité et à l'autorité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La position de la Chine sur cette question est claire et cohérente – le Gouvernement chinois n'accepte pas l'arbitrage, et n'y participe pas; il ne reconnaît ni n'accepte cette prétendue décision, et n'acceptera aucune réclamation ou action fondée sur cette décision. Ce faisant, nous ne voulons que protéger nos droits et intérêts, conformément au droit international, et préserver l'intégrité et l'autorité de la Convention sur le droit de la mer et l'état de droit au niveau international.

La position de la Chine au sujet de la mer de Chine méridionale est cohérente. Nous estimons que les pays directement concernés doivent régler comme il convient les questions relatives à la délimitation des frontières terrestres et maritimes, par la voie des négociations et de consultations sur la base du respect des faits historiques et du droit international. À l'heure actuelle, grâce aux efforts conjoints de la Chine et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la situation en mer de Chine méridionale s'est stabilisée et les consultations sur un code de conduite pour la mer de Chine méridionale avancent. De concert avec les membres de l'ASEAN, la Chine continuera de mettre en œuvre la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et de promouvoir des consultations sur le code de conduite, complétant ainsi nos efforts visant à maintenir la paix et la stabilité dans la mer de Chine méridionale.

L'édification d'une communauté marine avec un avenir commun exigera aussi bien des efforts persistants qu'une vision commune. En tant qu'acteur clef de la gouvernance maritime internationale et partisan du développement durable des océans et d'un ordre océanique équitable, la Chine continuera de travailler en collaboration avec d'autres pays pour développer les affaires maritimes à l'échelle mondiale, relever les défis liés aux océans et contribuer au développement durable de nos océans et de nos mers.

M^{me} Al-Hefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je me réjouis de participer à cet important débat sur les océans et le droit de la mer. Je tiens à remercier le Secrétaire général pour ses rapports (A/74/70 et

A/74/350) qui traitent d'un certain nombre de questions importantes, notamment les effets des changements climatiques sur les océans et l'importance de la sécurité maritime. Je voudrais évoquer brièvement les priorités de mon pays à cet égard, notamment au sujet de l'appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Premièrement, les effets des changements climatiques sur les océans sont multiples. Il ne s'agit pas seulement d'un problème d'élévation du niveau des mers et des changements qui en découlent pour les frontières terrestres et maritimes des pays côtiers et des îles. Les changements climatiques aggravent aussi le problème de l'acidification des océans et ses effets négatifs sur les écosystèmes marins, d'autant plus que les projections actuelles montrent que l'acidification de l'océan pourrait augmenter de 150 % d'ici à 2050 en raison de l'augmentation des émissions de dioxyde de carbone. C'est pourquoi mon pays estime que la solution à ces problèmes ne passe pas seulement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi par l'utilisation d'énergies renouvelables.

Par exemple, les Émirats arabes unis s'emploient sans relâche à atténuer les incidences des changements climatiques sur les océans, grâce à une série de mesures axées sur la réduction des émissions et des polluants d'origine humaine et sur le renforcement de la résilience et de la durabilité de l'écosystème marin. Nous avons adopté un certain nombre de politiques et de stratégies à cette fin, dont les plus importantes sont la stratégie nationale de croissance verte, qui vise à transformer l'économie du pays en une économie verte sobre en carbone, ainsi que la stratégie énergétique, grâce à laquelle notre pays entend porter la part d'énergie propre à 50 % d'ici 2050. En outre, nous avons adopté un plan national sur les changements climatiques pour 2017-2050, qui représente le cadre national complet de gestion des causes des changements climatiques et de ses effets, et qui vise à transformer le pays en une économie verte capable de s'adapter aux changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie. Nous nous efforçons également de réhabiliter les zones marines touchées par des phénomènes climatiques, en développant et en cultivant des souches de corail résistantes aux changements climatiques, en développant la culture des mangroves et en protégeant les marais salants et les champs d'algues dans le cadre du Projet national carbone bleu.

Deuxièmement, mon pays étant convaincu de l'importance de poursuivre le dialogue sur les meilleures

pratiques en matière d'innovation, de financement et de gouvernance pour une économie bleue durable, nous avons accueilli, en mars à Abou Dhabi, le Sommet mondial sur l'océan. À cette occasion, nous avons discuté de l'importance de renforcer l'appui international à la gestion des aires marines protégées dans les pays en développement, ce qui est parfaitement conforme au concept de l'économie bleue, pour assurer la reprise économique et préserver les intérêts des populations locales - les femmes, les hommes et les jeunes, en leur donnant les moyens d'agir en tant que défenseurs des aires protégées. À cet égard, nous saluons les progrès accomplis dans l'élaboration d'un instrument international, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, portant sur la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Troisièmement, la dégradation de l'environnement des océans risque de porter atteinte à la sécurité de la navigation maritime. L'ONU doit consacrer une partie de ses efforts et de ses ressources aux niveaux local et international à la sécurité des océans, en particulier dans les sociétés fragiles, afin d'éviter qu'elles ne sombrent dans un état d'insécurité. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance de la coopération internationale pour faire face aux menaces à la sécurité maritime, telles que la piraterie et les autres crimes commis en mer. Les Émirats arabes unis ont joué un rôle actif dans la lutte contre la piraterie, par leur participation à la coalition anti-piraterie et leur adhésion au Code de conduite de Djibouti et à ses amendements, et ils ont grandement contribué à l'élaboration de plans et de mesures visant à lutter contre ce fléau. Mon pays a déjà accueilli six conférences visant à contrer les menaces maritimes, notamment la piraterie.

Quatrièmement, pour faire face à tout incident qui menace la sécurité et la sûreté de la navigation maritime nécessite il faut un travail d'équipe, de la coopération et un échange d'informations. Lorsque la sécurité maritime et la navigation dans la région du golfe Arabique ont été menacées cette année par des attaques contre quatre pétroliers dans les eaux territoriales des Émirats arabes unis, nous avons travaillé en étroite coordination avec nos partenaires pour répondre à ces menaces, car ces attaques représentent une grave menace pour la navigation maritime internationale et l'approvisionnement énergétique mondial.

En conclusion, les Émirats arabes unis ont l'honneur de présider l'Association des États riverains de l'océan Indien pour la période 2019-2021. Nous sommes

déterminés et prêts à écouter tous les participants au cours des discussions et à prendre note de tous les rapports utiles afin de les intégrer aux travaux concrets de cette organisation intergouvernementale, dans le but de promouvoir la coopération régionale et le développement durable dans l'océan Indien. L'organisation concentre ses efforts sur la sécurité de la navigation maritime, le commerce, les investissements, l'autonomisation économique des femmes et l'économie bleue. Par ailleurs, mon pays attend avec intérêt de siéger au Conseil de l'Organisation maritime internationale et de travailler en coopération avec ses États membres pour continuer de contribuer à l'élaboration de normes, de lois et de systèmes internationaux qui permettront d'améliorer le commerce mondial et le transport maritime international de manière sûre, protégée et durable dans des mers et des océans propres.

M. Fintakpa Lamega (Togo) : Avant tout propos sur l'alinéa a) du point 74 de l'ordre du jour, nous avons l'honneur, au titre de l'alinéa b) dudit point, d'informer l'Assemblée que le 31 juillet, le Gouvernement togolais a adopté en Conseil des ministres le projet de loi autorisant l'adhésion de mon pays à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, adopté à New York le 4 août 1995. Cette décision a ainsi balisé la voie à la poursuite des formalités internes requises qui permettront au Togo de devenir dès que possible partie audit Accord.

Pour mon pays, la promotion de l'économie bleue implique une lutte efficace contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la mise en œuvre d'un certain nombre de principes directeurs en vue de favoriser une gestion durable des ressources halieutiques et de garantir une pêche responsable.

C'est ainsi qu'avant même d'adhérer à l'Accord sus-indiqué, il avait déjà transposé les dispositions de cet instrument dans sa loi du 11 octobre 2016 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo qui définit les règles applicables à la pêche et à l'aquaculture dans les eaux continentales et les eaux maritimes sous juridiction nationale, ainsi que celles régissant les navires de pêche togolais exerçant au-delà des eaux maritimes togolaises.

Abordant l'alinéa a) du point 74, intitulé « Les océans et le droit de la mer », nous prenons note des quatre rapports substantiels soumis à l'Assemblée par le Secrétaire général conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et à la résolution 73/124 datée du 11 décembre 2018.

Le Togo a parrainé le projet de résolution A/74/L.22 déposé par la délégation singapourienne et votera pour son adoption. Ma délégation note qu'au paragraphe 127 du dispositif dudit projet, l'Assemblée se félicite à nouveau de l'adoption, au Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, tenu à Lomé le 15 octobre 2016, de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé), et encourage désormais les États africains Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier cette charte pour faciliter son entrée en vigueur.

Mon pays ayant déjà ratifié cet instrument, dès le 16 janvier 2017, ma délégation voudrait appuyer cette exhortation de l'Assemblée générale, qui intervient dans un contexte où la piraterie maritime est aujourd'hui un sujet de préoccupation majeure pour l'ensemble de la communauté internationale, d'autant plus que des actes de piraterie sont de plus en plus commis dans toutes les zones maritimes et nuisent, à différents degrés, aux intérêts de tous les États, y compris africains, qu'ils soient côtiers ou sans littoral.

Depuis notre dernier débat sur cet important point (voir A/73/PV.49 et A/73/PV.50), le Bénin et le Togo ont présenté, le 7 février, à la Commission des limites du plateau continental le dossier de demande conjointe que les deux États côtiers avaient déposé le 21 septembre 2018 auprès du Secrétaire général, conformément au paragraphe 8 de l'article 76, partie VI, de la Convention de Montego Bay. Il est attendu que ladite Commission crée en son sein une sous-commission chargée de l'examen de cette demande conjointe.

Par ailleurs, le Togo s'honore d'abriter le siège du Cluster maritime d'Afrique francophone et d'assurer sa présidence. Créé le 20 mars, ce cluster a pour vocation d'offrir aux acteurs francophones du domaine maritime un espace d'échange et de coordination pour promouvoir dans la région une économie bleue responsable, créatrice d'emplois et d'opportunités

de développement durable. Il regroupe à ce jour les professionnels du secteur maritime de 21 pays africains.

L'Assemblée notera également que le 12 avril, en application du paragraphe 1 de l'article 287, section 1 de la partie XV, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la République togolaise a déclaré choisir le Tribunal international du droit de la mer et la Cour internationale de Justice pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de ladite Convention, sans toutefois établir de préséance entre ces deux organes judiciaires.

À cette même date, mon pays a déclaré qu'il n'accepte aucune des procédures prévues à la section 2 de la partie XV, en ce qui concerne les catégories de différends visés au paragraphe 1, alinéa b) et c) de l'article 298 de cette convention relatifs respectivement aux activités militaires et aux différends pour lesquels le Conseil de sécurité exerce ses fonctions.

En outre, l'Assemblée se rappelle qu'aux termes du paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 73/124 précitée, elle avait demandé aux États parties qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs cartes marines et listes de coordonnées géographiques auprès du Secrétaire général.

Répondant à cet appel le 5 novembre, et en application des dispositions pertinentes du paragraphe 2 de l'article 16 et du paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention, le Togo a déposé auprès de ce dernier la carte marine officielle de la République togolaise ainsi que les listes de coordonnées géographiques y relatives.

Avant de conclure, le Togo note la tenue effective de trois sessions de fond de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Mon pays a pris une part active à ces sessions et entend maintenir son engagement au cours de la quatrième session prévue du 23 mars au 3 avril 2020 afin de s'assurer, dans le cadre de négociations sur la base du projet d'accord élaboré par la présidence de cette conférence, qu'un instrument ambitieux soit adopté à l'issue de cet important processus.

Pour avoir pris part en juin 2017 à la première Conférence, le Togo note et salue la décision de l'Assemblée d'organiser à Lisbonne, du 2 au 6 juin 2020, la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 sous le thème général « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions ». Nous espérons que cette conférence sera l'occasion pour les participants de trouver de nouveaux moyens pour appuyer la réalisation de cet objectif et de partager les expériences acquises aux niveaux national, régional et international dans le cadre de sa mise en œuvre.

Pour sa part, le Togo s'est porté volontaire pour la phase pilote de collecte de données et d'informations sur les aspects de l'indicateur de l'objectif de développement durable 14.c.1 en répondant au questionnaire à lui soumis par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques. Il poursuivra ses efforts dans le cadre de la mise en œuvre dudit objectif, ainsi que de la Convention sur le droit de la mer à laquelle il est partie depuis le 16 avril 1985.

En vue de s'assurer de son application universelle, ma délégation voudrait saisir l'occasion des 25 ans de cette convention, entrée en vigueur le 16 novembre 1994, pour inviter les États Membres de l'Organisation qui hésitent encore, à devenir partie à cet important instrument que le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Ambassadeur Tommy Koh, lors de son adoption à Montego Bay en Jamaïque, le 10 décembre 1982, a qualifié à juste titre de « Constitution des océans ».

M. Blanchard (Canada) (*parle en anglais*) : Comme cela nous a été rappelé aujourd'hui, les océans représentent une ressource vitale pour l'humanité, une ressource essentielle à notre bien-être collectif et à notre survie sur cette planète. En même temps, nos océans font face à d'énormes défis mondiaux qui appellent une action concertée. En trouvant un terrain d'entente et en unissant nos efforts pour mettre en œuvre des solutions efficaces, nous pouvons assurer la santé à long terme de nos océans, la résilience de nos communautés côtières, ainsi qu'une croissance économique durable pour les générations à venir.

Le Canada est heureux de constater le dynamisme et la diversité des efforts visant à protéger les océans qui ont été déployés au cours de la dernière année. Malgré tous les progrès réalisés, nous ne pouvons ignorer le fait

qu'il reste beaucoup à faire. En nous appuyant sur le travail accompli au cours des dernières années, nous devons intensifier nos efforts pendant les années à venir et accorder davantage d'attention et d'importance à nos océans. Le Canada est déterminé à demeurer un partenaire actif et prêt à apporter sa collaboration pour épauler ces efforts. J'aimerais profiter de cette occasion pour aborder brièvement quelques initiatives cruciales qui sont actuellement mises en œuvre pour répondre aux défis auxquels font face nos océans, et souligner de quelle manière le Canada entend y apporter sa contribution.

C'est ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, que nous poursuivons avec diligence les travaux en vue de la conclusion, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un accord sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Cet accord est un exemple parfait de la capacité des membres de la communauté internationale à laisser de côté leurs divergences et à travailler ensemble pour relever les défis mondiaux. Le Canada se félicite de pouvoir continuer à prendre part aux progrès rapides vers la conclusion d'un accord qui appuiera de manière efficace les objectifs de conservation et de gestion durable des ressources de nos océans, et ce, d'une manière qui mette à profit la contribution et la collaboration d'un grand nombre d'intervenants et d'experts déjà actifs dans le domaine.

L'an prochain, en 2020, nous nous réunirons pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, au Portugal, pour échanger et explorer les façons de hausser le niveau de nos actions liées aux océans, en vue de mettre en œuvre de l'objectif 14 de développement durable, sur la base de la science et de l'innovation. Le Canada est impatient de faire connaître ses efforts continus, ses réussites, ainsi que les défis auxquels il doit faire face dans le cadre de ses initiatives liées aux océans, afin de mettre à profit les collaborations qui se sont avérées fructueuses et de stimuler de nouveaux partenariats innovants et concrets qui pourront faire progresser la mise en œuvre de l'objectif 14. La Conférence sur les océans sera également une excellente occasion de tirer parti de la dynamique créée lors de la première Conférence mondiale sur l'économie bleue durable, organisée conjointement par le Kenya, le Japon et le Canada à Nairobi en 2018. Cette conférence était consacrée aux nouveaux partenariats innovants et concrets. Près de 19 000 personnes de plus de 125 pays y ont assisté, dont la plupart étaient de

jeunes entrepreneurs qui souhaitent développer leurs initiatives liées à l'océan de manière durable.

Le Canada est fier de sa participation dans un grand nombre d'organisations et initiatives qui œuvrent dans le domaine des océans, y compris en tant que membre du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable, et comme l'un des États ayant convoqué la Commission mondiale sur l'adaptation. Le Canada a également co-développé une Alliance sur les risques et la résilience océaniques afin d'élaborer des outils financiers innovants destinés à accroître la résilience côtière des pays vulnérables aux changements climatiques. Il apportera une contribution de 2,5 millions de dollars pour permettre à cette alliance de voir le jour. Le Canada a en outre annoncé qu'il investirait 2,7 millions de dollars au cours des quatre prochaines années pour financer les activités du Groupe d'action sur la Charte bleue du Commonwealth sur les observations océaniques, qui soutient le recours à la science océanique pour favoriser une utilisation durable des ressources côtières et océaniques afin de protéger et de préserver nos océans.

Les conclusions du rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques, publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sont claires. Le lien fondamental qui existe entre le changement climatique et nos océans signifie que nos efforts visant à contrecarrer les effets négatifs du changement climatique sont essentiels, et qu'il est impératif de les poursuivre.

Par ailleurs, bien que les risques liés à la hausse du niveau de la mer et au réchauffement et à l'acidification de nos océans nous affectent tous, les communautés côtières, surtout celles de l'Arctique et des petits États insulaires en développement, sont les plus vulnérables à ces changements. C'est pourquoi le Canada prend des mesures concrètes pour leur venir en aide. Le Canada s'efforcera de donner suite, d'ici 2020, à son engagement financier de 2,65 milliards de dollars en faveur du climat et a déjà annoncé le lancement d'initiatives dont la valeur est estimée à 1,7 milliard de dollars. Dans le cadre de son engagement, le Canada aide les États des Caraïbes et d'autres petits États insulaires à lutter contre le changement climatique en adoptant des mesures d'atténuation ambitieuses, en réduisant leur vulnérabilité et en augmentant leur résilience. Le Canada collabore notamment avec les principaux fonds internationaux pour le climat, y compris le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial,

afin de soutenir la mise en œuvre de mesures concrètes et efficaces sur le terrain. Le Canada est également fier de participer sur une base bilatérale avec 32 petits États insulaires en développement à la prestation de 57 projets climatiques différents.

En ce moment, la communauté internationale est réunie à Madrid, à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris (COP 25). Le Canada se félicite de constater que la COP 25 est une « COP bleue ». Pour lutter contre les changements climatiques, nous devons mettre en lumière les problèmes qui affectent les océans et dynamiser nos efforts sur le front océans-climat. Le Canada souhaite s'engager davantage avec d'autres leaders déterminés à œuvrer pour le bien-être des océans, que ce soit dans le cadre de la COP 25 ou dans d'autres enceintes, afin de donner l'impulsion nécessaire aux efforts qui doivent être déployés dans ce domaine.

(l'orateur poursuit en français)

En tant que pays possédant le littoral le plus long du monde, le Canada est bien conscient du rôle joué par des océans sains lorsqu'il s'agit d'assurer la subsistance, la sécurité alimentaire et la prospérité économique des Canadiens et de milliards de personnes dans le monde entier. En sa qualité de nation océanique, le Canada déploie d'importants efforts au niveau national, en plus de ses activités sur la scène internationale.

En mai dernier, le Canada a déposé sa soumission sur l'océan Arctique auprès de la Commission des limites du plateau continental. Le Canada est en outre heureux d'annoncer que, une fois de plus cette année, il contribuera la somme de 100 000 dollars canadiens au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour financer la participation en 2020 des membres de la Commission en provenance de pays en voie de développement. Nous espérons sincèrement que cette contribution aidera la Commission à poursuivre son travail remarquable.

Le Canada note avec fierté que, suite au redoublement de ses efforts, il a dépassé l'objectif contenu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de protéger 10 % de ses zones marines et côtières. À ce jour, le Canada a assuré la protection et la conservation de 13,8 % de ses zones marines et côtières et a entrepris des projets de planification de l'espace marin, qui l'aideront à déterminer de

nouvelles zones à protéger, en plus des zones vouées à l'exploitation durable.

Finalement, en tant que fervent partisan de partenariats avec des intervenants variés, le Canada s'est engagé à verser jusqu'à 153 millions de dollars pour financer l'initiative *Super-grappe* de l'économie océanique, qui facilitera la mise au point de pratiques innovantes et de technologies de pointe. Cette initiative fait partie des mesures qui aideront le Canada à apporter une contribution significative à la création d'une économie océanique fondée sur le savoir. C'est en construisant son leadership et en développant son expertise en matière océanique que le Canada pourra aider d'autres États à renforcer leurs propres capacités. Conformément à l'engagement qu'il a pris alors qu'il assumait la présidence du Groupe des Sept en 2018, le Canada versera 262 millions de dollars aux pays en développement pour les aider à développer leurs connaissances et leur résilience face aux défis croissants que pose le milieu océanique, à trouver des solutions fondées sur la nature et à lutter contre la pollution marine.

L'engagement du Canada à l'égard des océans remonte à loin. Dans les années 70 et au début des années 80, le Canada a participé activement à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Aujourd'hui, cet engagement demeure intact, tel qu'en témoignent les efforts que nous déployons sur les plans national et international pour faire face aux défis communs auxquels sont confrontés nos océans. Nous croyons que le dialogue, le partenariat et le maintien d'un ordre maritime mondial fondé sur le droit international constituent les meilleurs outils dont nous disposons pour obtenir des résultats positifs pour tous. Dans cette optique, nous désirons insister sur la nécessité pour tous les États de s'engager en faveur d'une gestion et d'un règlement pacifiques des différends, sans menace de recours à la force ou de coercition, et dans le respect du droit international. Le Canada est convaincu qu'en conjuguant la coopération internationale et une volonté politique forte avec des connaissances scientifiques et des technologies innovantes, nous parviendrons à préserver la santé et la productivité de nos océans et à faire en sorte qu'ils continuent d'être des sources fiables d'approvisionnement alimentaire, de croissance économique, d'emplois et de bien-être pour tous les habitants de la planète.

Pour produire des résultats, le multilatéralisme se doit d'être plus inclusif et plus innovant que jamais.

Nous devons rompre avec le cloisonnement, non seulement parce que nos défis sont communs à tous, mais aussi parce que les solutions et les gains potentiels sont collectifs. Nous devons unir nos efforts pour y arriver.

La candidature du Canada à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2021 à 2022 s'inscrit pleinement dans cette vision. Nous sommes réunis ici pour réfléchir à la voie à suivre. Nous sommes déterminés à agir maintenant, et à agir ensemble.

M. Fifield (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie s'associe pleinement à la déclaration qui a été prononcée faite par le représentant du Vanuatu au nom des membres du Forum des îles du Pacifique.

Nous remercions les facilitateurs, de Singapour et de la Norvège, pour leur excellent travail de facilitation des négociations sur les projets de résolution de cette année concernant les océans et la viabilité des pêches. C'est avec plaisir que l'Australie a coparrainé les projets de résolution A/74/L.21 et A/74/L.22. L'Australie, qui est membre du Forum des îles du Pacifique et un important État côtier, porte un vif intérêt aux délibérations de l'Assemblée générale sur les questions relatives aux océans.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une importance capitale pour l'Australie. Elle constitue un cadre juridique important qui régit la gestion par l'Australie de ses zones maritimes. La Convention définit également un cadre juridique complet régissant les échanges et la coopération des États en ce qui concerne les océans – de la navigation à la conservation.

L'appui de l'Australie à la Convention est également l'expression de notre engagement plus général en faveur d'un ordre international fondé sur des règles, fondement d'un avenir stable et prospère. Cela demeure aussi important que jamais, notamment dans la région indo-pacifique. Nous sommes attachés aux libertés de navigation et de survol, qui sont essentielles au commerce international et à la sécurité. Nous sommes attachés à ce dispositif juridique qui permet à tous les États de se faire entendre, et nous sommes fermement convaincus que tous les États ont l'obligation de régler leurs différends par des voies pacifiques, conformément au droit international.

Cela est particulièrement indispensable en mer de Chine méridionale. Nous ne prenons pas parti en ce qui concerne les revendications territoriales contradictoires

en mer de Chine méridionale, mais nous avons tout intérêt à ce que cette région soit stable et à ce que les règles et les normes qui la régissent soient respectées. Nous demandons instamment à tous ceux qui expriment ces revendications de prendre des mesures concrètes pour apaiser les tensions et instaurer la confiance, et de cesser toute action susceptible de compromettre la stabilité ou de provoquer une escalade.

Par ailleurs, nous constatons avec satisfaction que l'Assemblée générale continue de souligner que la Convention définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans et les mers. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est la constitution des océans. Elle revêt une importance fondamentale en tant que fondement de l'action et de la coopération nationales, régionales et mondiales pour les questions relatives aux océans.

L'Australie se réjouit que le libellé du projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches en ce qui concerne les navires sans nationalité soit encore plus ferme. La pêche pratiquée par ces navires est, par définition, une pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous notons avec satisfaction que l'Assemblée a demandé aux États de prendre des mesures pour empêcher ces navires de pratiquer la pêche, notamment en adoptant des lois nationales sur des mesures de contrainte et en interdisant à ces navires de transborder.

Nous nous félicitons également de l'attention soutenue que l'Assemblée continue d'accorder à la question de l'élévation du niveau des mers, qui touchera de nombreux États dans le monde entier. Cela étant dit, à l'échelle mondiale, la majorité des États atolls de faible élévation et des États dépendant des îles et des cayes coralliennes se trouvent dans le Pacifique. Cette région sera particulièrement vulnérable. Nous nous réjouissons de ce que la Commission du droit international étudie directement les aspects juridiques de cette question importante.

Nous savons que l'un des principaux objectifs de la Convention est d'instaurer un ordre maritime stable, prévisible et durable, qui concilie les intérêts de tous les États. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec la Commission du droit international alors qu'elle entame ces travaux.

M^{me} Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba attache une importance fondamentale à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

dans l'intérêt du maintien et de la consolidation de la paix, de l'ordre et du développement durable des océans et des mers. La Convention est un jalon essentiel dans la codification du droit international et a été ratifiée par la grande majorité des États. Elle établit le cadre juridique adéquat et universellement reconnu dans lequel s'inscrivent toutes les activités intéressant les océans et les mers. Il importe de préserver l'intégrité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de garantir la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions. Les questions relatives aux océans et au droit de la mer doivent être placées sous la supervision de l'Assemblée générale afin de garantir une plus grande cohérence dans leur traitement, dans l'intérêt de tous les États Membres.

Cuba souligne que l'ONU joue un rôle important en continuant de promouvoir une action commune visant à réduire la vulnérabilité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays côtiers de faible altitude face aux conséquences environnementales, sociales et économiques des changements climatiques sur les océans. Les effets des changements climatiques sur les océans constituent un risque important pour leurs économies, leur biodiversité, leur sécurité alimentaire et la santé humaine. À cet égard, il est impératif de continuer à renforcer la coopération et la coordination pour contrer ces effets, dans l'intérêt de l'humanité, des océans et de la Terre. À cette fin, il est essentiel que les pays développés honorent leur engagement de fournir une aide publique au développement aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, de leur transférer des technologies et de contribuer au renforcement de leurs capacités.

Les deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui – le projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer (A/74/L.22) et le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/74/L.21) – sont le fruit de longues et intenses négociations. Nous remercions les délégations qui ont fait preuve de souplesse et de volonté de promouvoir les objectifs de ces projets de résolution. Nous tenons également à remercier les facilitateurs respectifs, M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, sous la direction et l'autorité avisées desquels nous avons pu mener à bien nos consultations. Ces deux projets de résolution prévoient des mesures importantes pour renforcer la mise en œuvre des instruments existants relatifs aux océans à l'échelle régionale et mondiale.

Cuba a déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre de stratégies nationales de développement durable et de protection du milieu marin, en vue de parvenir à une application cohérente, progressive et efficace des dispositions de la Convention. La Constitution que le peuple cubain a adoptée par référendum le 24 février 2019 en est le meilleur exemple; elle établit les droits et les devoirs de l'État et de ses citoyens en matière de protection de l'environnement, y compris le milieu marin, et de lutte contre les changements climatiques.

L'État cubain s'est doté d'institutions fortes et d'une législation nationale dans le domaine du droit de la mer et prend toutes les mesures possibles pour lutter efficacement contre les crimes commis en mer, tels que le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, la traite des êtres humains et la piraterie.

Cuba réaffirme qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de gestion des ressources marines et de préservation des océans et de leur biodiversité, conformément aux principes du droit international, tout en respectant la souveraineté des États sur leurs eaux territoriales et sur les ressources de la zone économique exclusive et du plateau continental.

Nous appuyons fermement le travail louable de la Commission des limites du plateau continental et nous appelons tous les États Membres à apporter leur appui afin de doter la Commission de toutes les ressources dont elle a besoin pour mener à bien ses travaux. Nous devons reconnaître la lourde charge de travail des commissaires et leur volonté d'examiner chaque dossier en profondeur et dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il importe que la Commission puisse mener à bien ses travaux rapidement et efficacement, tout en respectant les exigences juridiques en la matière.

La préservation des ressources de la biodiversité marine est d'une importance vitale pour les générations futures. Le régime d'exploitation de ces ressources aura des effets directs sur de nombreux pays en développement, dont la plupart sont des petits États insulaires. Cuba appuie les efforts visant à élaborer une convention sur la diversité biologique marine

des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous exhortons tous les membres de la communauté internationale à œuvrer de concert durant la quatrième session de la conférence intergouvernementale, afin que nous puissions obtenir des résultats concrets qui aboutiront à la conclusion d'un instrument international contraignant sur cette question.

L'élévation continue du niveau des mers et les effets de plus en plus délétères des changements climatiques, dus à l'action prédatrice de l'homme contre la nature, menacent l'intégrité territoriale de nombreux États, dont certains sont voués à disparaître si des mesures ne sont pas prises immédiatement. L'interdépendance des systèmes océaniques et leur relation étroite avec le phénomène tragique des changements climatiques auxquels l'humanité est confrontée nous obligent à respecter d'urgence les engagements pris dans ces deux domaines. Cuba réitère son engagement à protéger l'environnement et à respecter le droit de la mer.

Nous nous félicitons de la décision opportune de la Commission du droit international d'inclure la question de l'élévation du niveau des mers dans son programme de travail à long terme afin d'étudier les conséquences juridiques de ce phénomène sur les lignes de base, qui à leur tour ont des incidences sur les limites des zones maritimes et des frontières maritimes qui s'étendent à partir de ces lignes de base, ainsi que les conséquences juridiques sur les droits souverains dans les zones maritimes relevant de la juridiction nationale, entre autres questions importantes.

Avant de conclure, nous voudrions remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies pour son travail assidu de promotion du droit de la mer et des affaires maritimes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat au titre du point 74 de l'ordre du jour et des points 74 a) et b) de l'ordre du jour pour cette séance. Nous poursuivrons le débat cet après-midi, à 15 heures, dans cette même salle.

La séance est levée à 13 heures.